

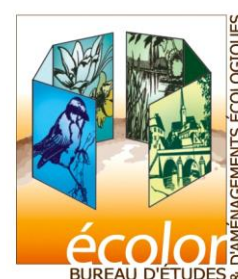


CARTE COMMUNALE



RAPPORT DE PRESENTATION

Document annexé à la D.C.M. du : 03.06.2019
Approbation de la carte communale par A.P.
n°2019-DDT57/SABE/DA/PU-II du 24.06.2019



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION.....	4
A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE	4
B. LE RAPPORT DE PRESENTATION	4
C. DOCUMENTS GRAPHIQUES	5
PREMIERE PARTIE : LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL.....	6
A. PRESENTATION GENERALE	6
1. Les Donnees Generales	6
2. Les Structures Intercommunales	9
3. Les Structures Supra-communales	10
B. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN	16
I. Demographie - Population.....	16
II. L'offre de logements.....	19
III. Les Activites economiques, le Tourisme et les Loisirs.....	22
- La population active.....	22
- L'activite Economique de la Commune	23
- Le tourisme.....	26
IV. Les Equipements Communaux et les Services.....	27
- Le Patrimoine Communal.....	27
- L'Enseignement.....	27
- L'Alimentation en eau potable.....	27
- La defense incendie	27
- L'Assainissement	28
- Les Ordures Menagères et le Tri Sélectif.....	28
- Les transports en commun	28
- Les Voies de Communication.....	29
C. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES ET RISQUES	30
I. Les Servitudes d'utilite publique.....	30
II. Les informations utiles.....	31
- Les exploitations agricoles.....	31
III – les risques naturels	32
- Le risque retrait et gonflement d'argiles	32
- L'alea sismique	33
- Le risque inondation.....	34
- Les remontées de nappe.....	36
- Le risque minier.....	37
- Autres risques.....	40
D. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE	41
I. Le patrimoine archéologique et historique	41
- La carte de Naudin	41
- Préservation du petit patrimoine local.....	43

II. La morphologie urbaine	45
Le développement de l'habitat	45
Le Document d'Urbanisme	49
III. La disponibilité du foncier	49
IV. L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	50
E. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	51
I. Le Milieu Physique.....	51
- Le climat	51
- La géologie	52
- La topographie.....	53
- L'Aspect législatif.....	54
- Le SDAGE.....	57
II. L'environnement naturel.....	58
- L'occupation du sol.....	58
- Inventaires patrimoniaux et espaces protégés.....	64
III. Le Paysage.....	74
IV. Trames vertes et bleues	75
DEUXIEME PARTIE : DEFINITION DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS.....	78
I. Les surfaces des différentes zones de la carte communale	83
II. La zone d'extension à vocation d'habitat	83
III. Objectifs de développement.....	87
IV. Le Droit de Prémption, Développement durable et Accessibilité	88
V -Compatibilité de la carte communale avec le SDAGE	92
VI- Compatibilité de la carte communale avec la charte du pnrL.....	93
TROISIEME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE⁹⁵	
A. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	95
I. Les ressources naturelles.....	95
II. Les composantes biologiques.....	95
III. Les zones humides.....	96
IV. Préconisations de gestion écologique	96
V. Pollution et nuisances	97
VI. Sécurité et salubrité.....	98
VI. Risques naturels et risques liés aux activités.....	99
VIII. Incidences sur les continuités écologiques	99
B. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000	
100	
II. Incidences de la carte communale sur le site natura 2000	109
III. Conclusion.....	109
INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI DU DOCUMENT	110
RESUME NON TECHNIQUE	112

INTRODUCTION

A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

Les objectifs de la Carte Communale sont définis par **les articles L.160-1 à L.163-10 du Code de l'Urbanisme**.

Selon l'article **L. 161-3 du Code de l'Urbanisme** :

Les Cartes Communales respectent les principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont à la disposition du public. Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'attribution d'un Droit de Prémption aux communes dotées d'une Carte Communale, selon l'article **L. 211-1 du Code de l'Urbanisme** :

« Les Conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

B. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Selon l'article **R161-2 du Code de l'Urbanisme**, le rapport de présentation :

1° **analyse** l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° **explique les choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° **évalue les incidences** des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

C. DOCUMENTS GRAPHIQUES

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

PREMIERE PARTIE : LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL

A. PRESENTATION GENERALE

I. LES DONNEES GENERALES

DESSELING est une commune rurale localisée au Sud-Est du département de la Moselle. La commune se situe à 26 km de Sarrebourg, 85 km de Metz et à 60 km de Nancy. Elle fait partie du Parc Naturel Régional de Lorraine.

La commune est traversée par :

- la R.D. 91

Les communes limitrophes sont au nombre de 4 :

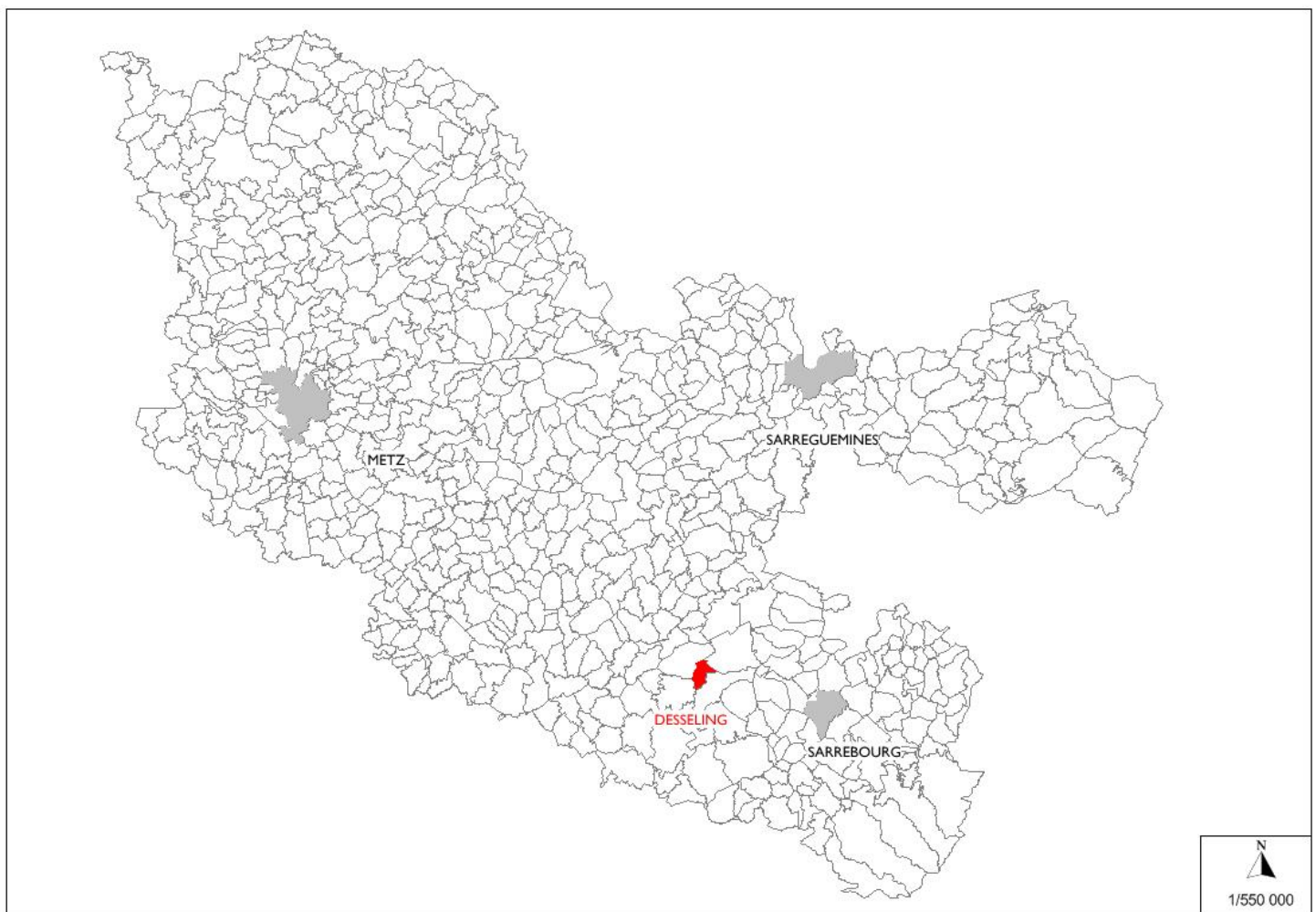
- Belles-Forêts au Nord-Est,
- Fribourg et Assenoncourt au Sud,
- Guermange au Nord-Ouest.

La surface du ban communal de Desseling est de 505 ha.



Commune	DESSELING
Canton	Sarrebourg
Arrondissement	Sarrebourg
Communauté de communes	Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud
Schéma de Cohérence Territoriale	SCOT de l'Arrondissement de Sarrebourg
Nombre d'habitants Données mairie (2016)	108 habitants
Superficie	505 ha

Données générales




Positionnement de Desseling dans le département de la Moselle.



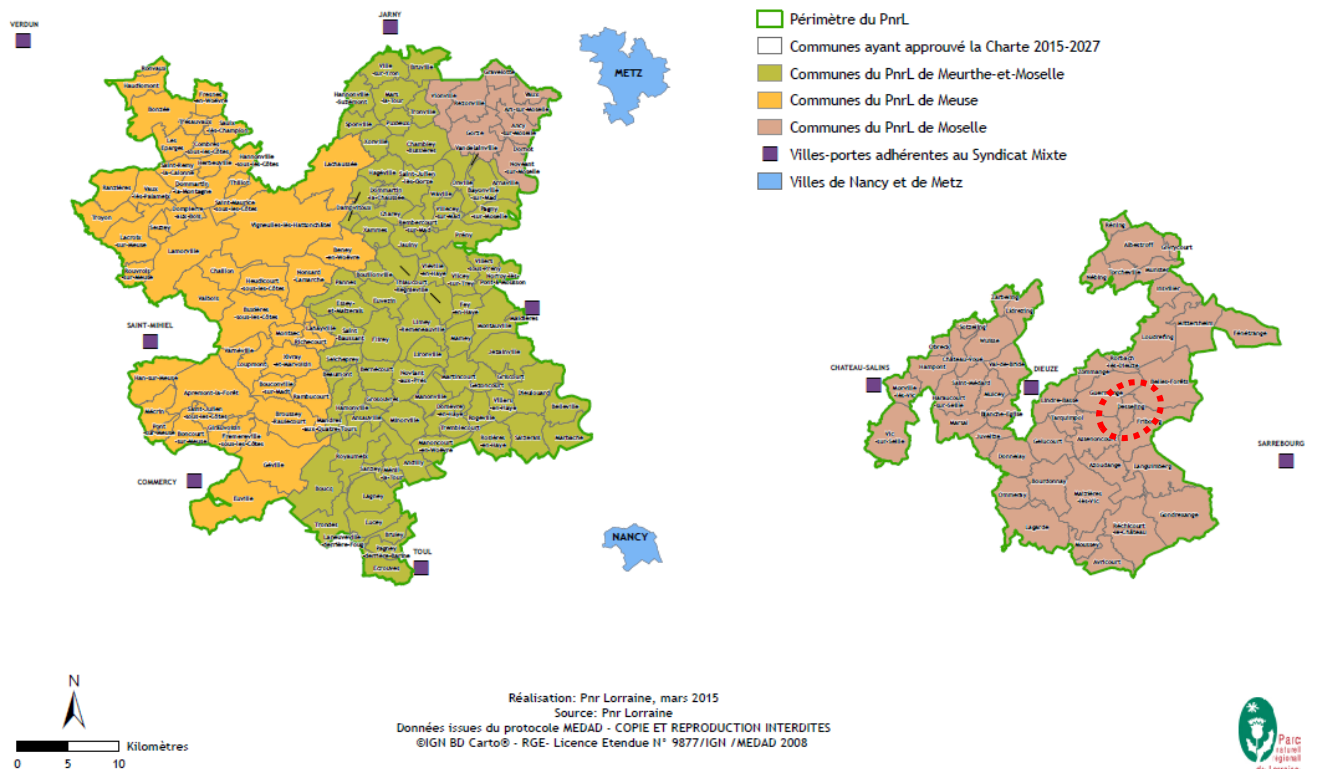
3. LES STRUCTURES SUPRA-COMMUNALES

✓ Le Parc naturel régional de Lorraine (pnrl)

La commune de Desseling  est située dans la zone Est du parc naturel

régional de Lorraine, dans le **Pays des Etangs**. Un territoire agricole marqué par un relief ondulé, l'omniprésence de l'eau et de la forêt.

Périmètre du Parc naturel régional de Lorraine, Charte 2015-2027



La commune de DESSELING devra respecter la charte du PNRL.

L'objectif de la Charte du Parc Naturel Régional de Lorraine 2015-2027 est de lier intimement la protection du patrimoine naturel et de la biodiversité, en particulier des joyaux de la biodiversité et du paysage, à l'essence même des Parcs, la valorisation de ce patrimoine afin de faire des habitants du Parc des "dépositaires" de celui-ci.

Ceci afin de favoriser :

- la poursuite de la protection et de la restauration des équilibres écologiques de ce territoire,
- la revitalisation économique du territoire autour de l'économie verte et de l'économie de proximité,
- le lien social et la cohésion territoriale.

3 grandes vocations ont été définies :

- Préserver et valoriser les espaces, les ressources naturelles et les diversités ;
- Participer à l'attractivité de la Lorraine ;
- Construire son avenir avec ses bassins de vie et sa population ;

✓ **Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)**

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe des orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements. Le SCOT est un outil de gestion harmonieuse des sols.

Le SCOT fixe le droit des sols de manière stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 10 à 15 prochaines années dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable.

Il permet une mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.

Desseling fait partie du SCOT de l'Arrondissement de Sarrebourg qui est en cours d'élaboration.

✓ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse**

La commune est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 27 novembre 2015. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. La carte communale s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

Eau et santé

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

Eau et pollution

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.

Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.

Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.

Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.

Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.

Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

Eau nature et biodiversité

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.

Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.

Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.

Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.

Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.

Préserver les zones humides.

Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

Eau et rareté

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

Eau et aménagement du territoire

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;

Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

Eau et gouvernance

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.

Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Mieux connaître, pour mieux gérer.

✓ Le Plan de Gestion des Risques Inondations

Le PGRI constitue le volet « inondations » du SDAGE. Les deux comportent une partie commune : l'objectif 4 du PGRI et le thème 5A du SDAGE correspondant à la « Prévention du risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Les plans de gestion des risques d'inondation sont ensuite déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations pour assurer le développement durable de leur territoire.

Il s'agit d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, visant à réduire les conséquences négatives humaines et économiques des inondations. Cette déclinaison se traduit à travers une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation est définie dans les territoires retenus comme Territoire à Risque Important (TRI). Sur le bassin versant de la Sarre, seul l'arrondissement de Sarreguemines est défini comme tel.

La commune de DESSELING est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 30 novembre 2015.

✓ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

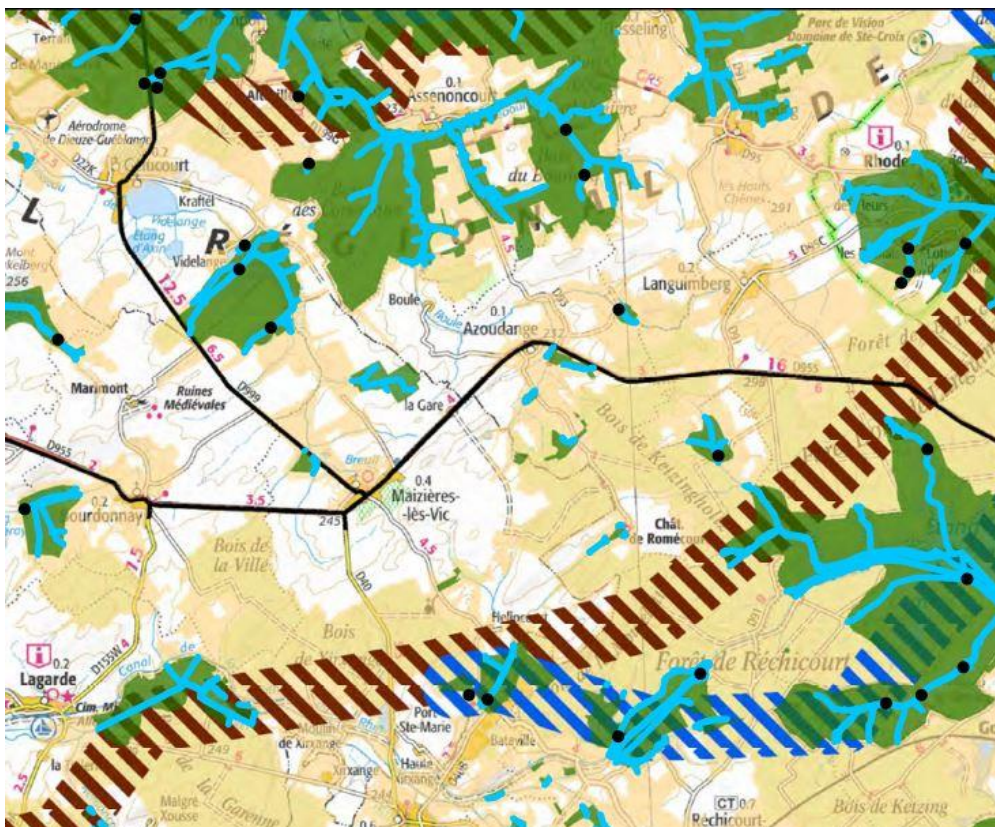
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine est soumis à consultation publique de janvier à mars 2015. Puis, une enquête publique a eu lieu pendant un mois. L'adoption définitive du Schéma a été validée le 20 novembre 2015.

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Sur le territoire de la commune se trouve un **réservoir de biodiversité : la forêt de Fénétrange au Nord**. Il s'agit ainsi d'espaces où la biodiversité est la mieux représentée et où il est possible d'abriter des noyaux de population. **Desseling dispose également de réservoirs corridors qui correspondent aux nombreux cours d'eau sur la commune**. Elle n'abrite cependant pas de corridors écologiques qui permettent de relier les différents réservoirs de biodiversité.

Il est néanmoins important de définir des corridors écologiques au niveau local.

La commune se situe toutefois en zone de forte perméabilité ce qui signifie qu'il s'agit d'un ensemble de milieux continus de bonne qualité et favorables aux déplacements des espèces et à l'accomplissement de leur cycle biologique.



Légende des dalles :

Eléments de la TVB :

Réservoirs de biodiversité :

— Réservoirs corridors

■ Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :

■ Milieux herbacés thermophiles

■ Milieux alluviaux et humides

■ Autres milieux herbacés

■ Milieux forestiers

*Les corridors doivent être validés par des études locales

Perméabilités :

■ Zones de forte perméabilité

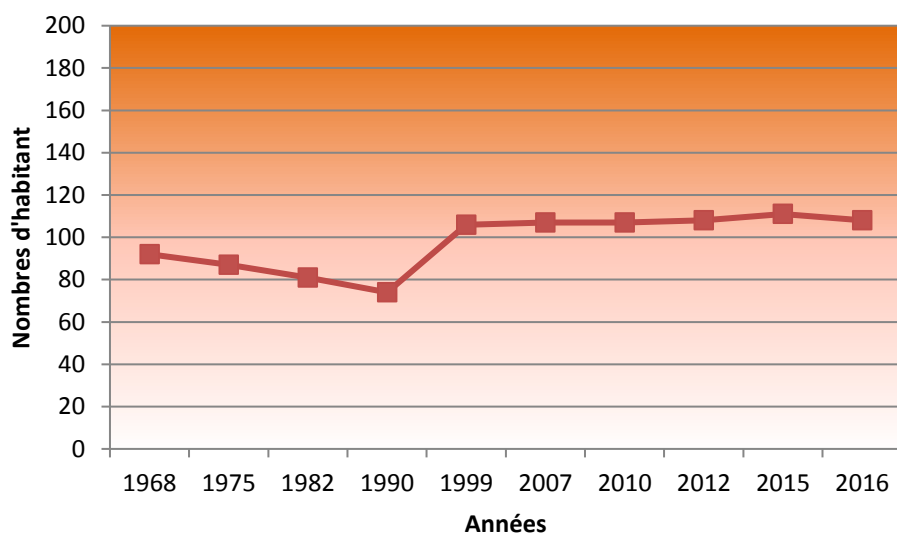
B. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN

I. DEMOGRAPHIE - POPULATION

DESSELING a connu une baisse de 19.6% de sa population de 1968 à 1990. De 1990 à 1999, la population a augmenté de 43% pour atteindre 106 habitants en 1999. Depuis, elle se stabilise à plus de 100 habitants (108 habitants en 2012 jusqu'en 2016 et 104 en 2017).

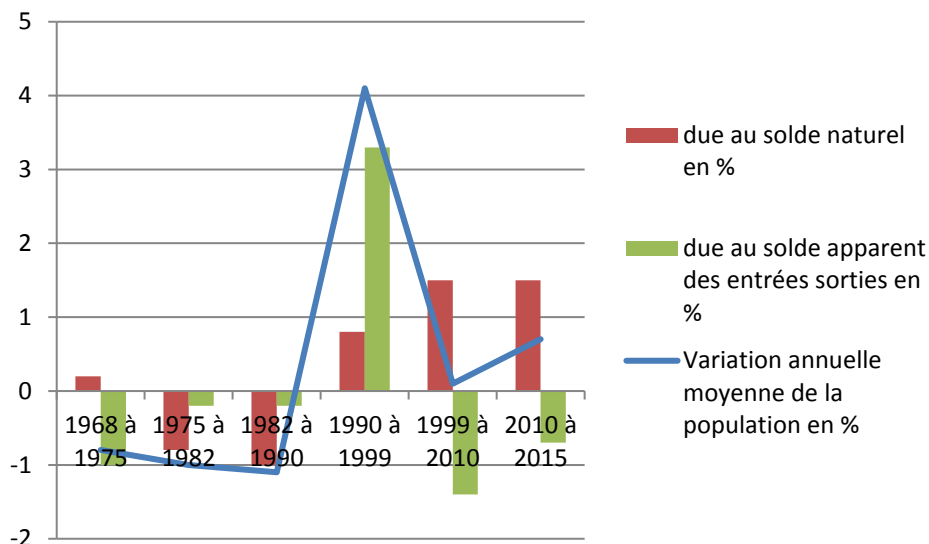
Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2012	2015	2016
POPULATION (en nombre d'habitants)	92	87	81	74	106	107	108	111	108

Population – Données INSEE



	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2010	2010/2015
Taux de variation annuel	-0.8	-1.0	-1.1	+4.1	+0.1	+0.7
Dû au mouvement naturel (naissances)	+0.2	-0.8	-1.0	+0.8	+1.5	+1.5
Dû au solde migratoire (départ de population)	-1.0	-0.2	-0.2	+3.3	-1.4	-0.7

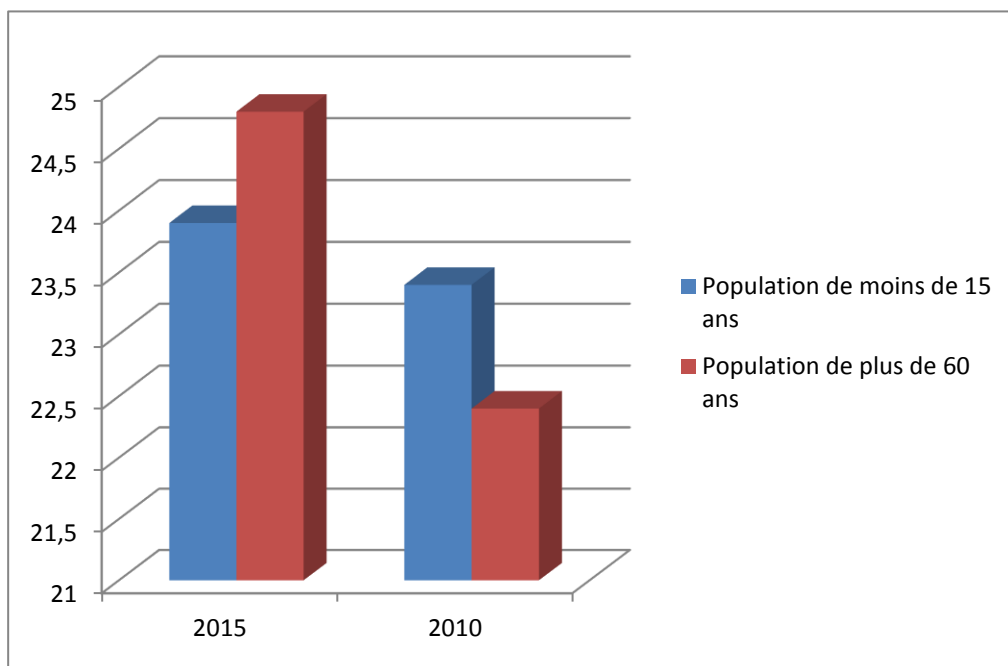
Taux de variation annuel (source INSEE - 2015)



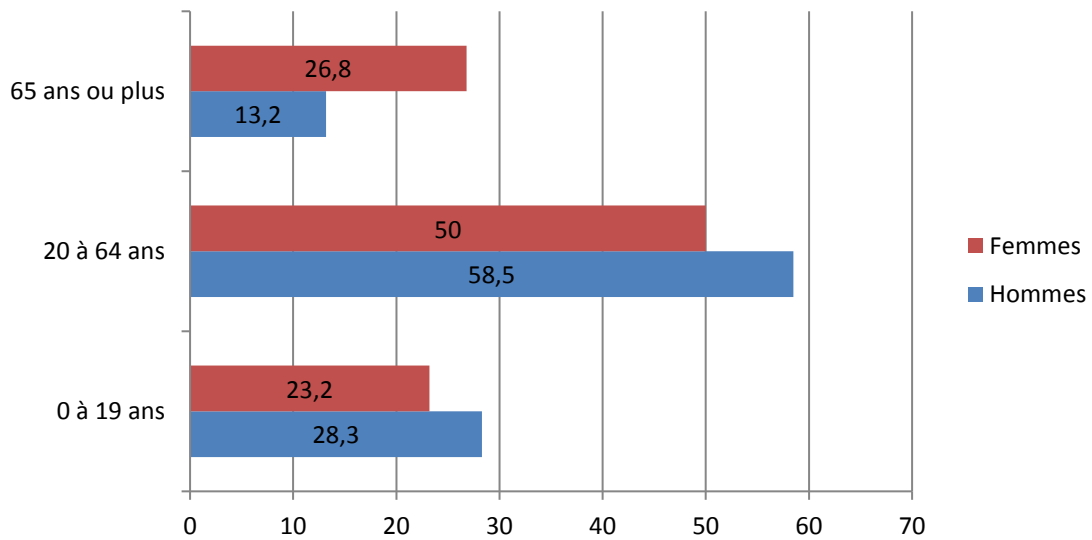
En 2015, la population de moins de 15 ans représente 23.9% de la population totale. La population de plus de 60 ans représente 24.8% de la population. En 2015, la population de Desseling est légèrement vieillissante.

Evolution de la structure de la population entre 2010 et 2015.

La population est plus vieille entre 2010 et 2015. En effet, les plus de 60 ans ont diminué d'environ 2 points entre ces deux dates et la proportion des moins de 14 ans a augmenté de 0.5.



Globalement, en 2015, à DESSELING, la population masculine est quasiment égale (54 hommes) à la population féminine (57 femmes). Il s'agit donc d'une population équilibrée (48.6% d'hommes pour 51.4% de femmes).



L'indice de jeunesse : les moins de 20 ans/ les plus de 60 ans est **égal à 1,04** ce qui souligne le **caractère équilibré de la population de DESSELING**.

Evolution de la population

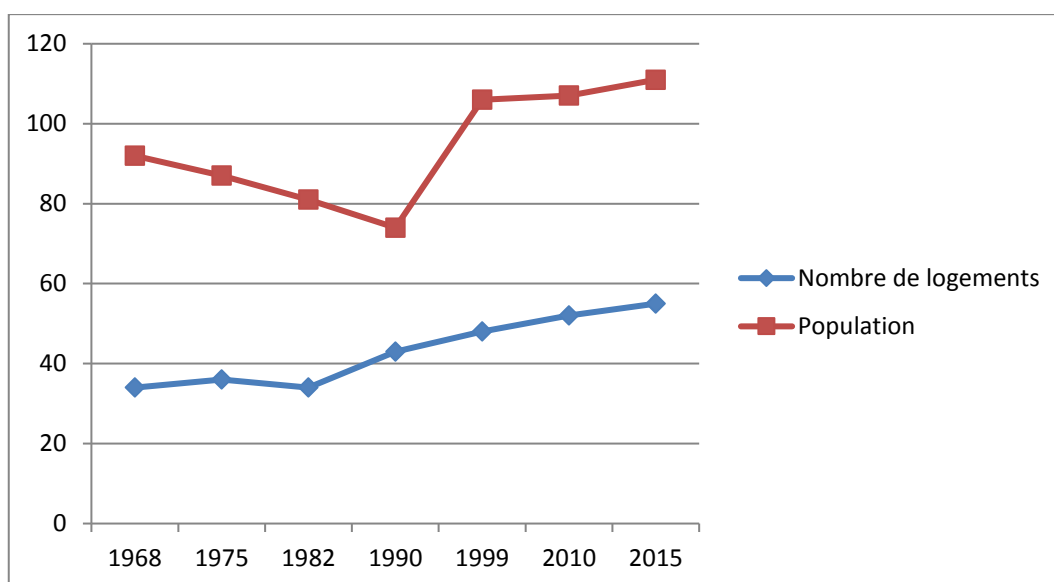
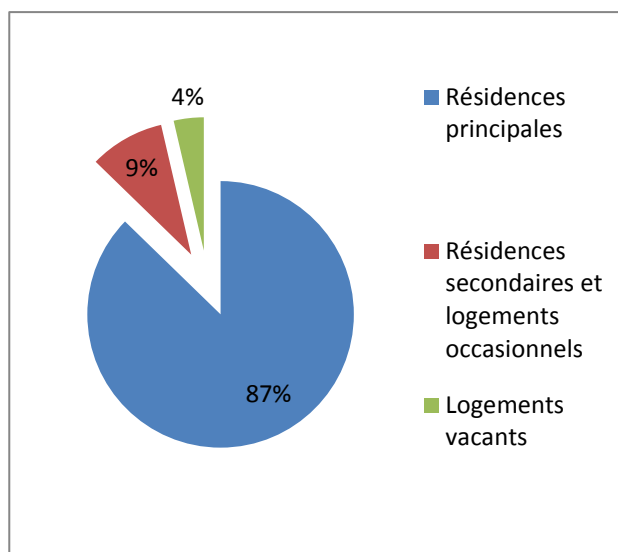
- ✓ Diminution de 20% du nombre d'habitants entre 1968 et 1999, progression de 43 % en 1999 pour atteindre 106 habitants puis stagnation de la population.
- ✓ En 2015, la population de moins de 15 ans représente 23.9% de la population totale et les plus de 60 ans représentent 24.8 % de la population : léger vieillissement de la population.
- ✓ Une population équilibrée : 51.4% de femmes pour 48.6% d'hommes.

II. L'OFFRE DE LOGEMENTS

En 2015, la commune comptabilisait **48 résidences principales**, 5 résidences secondaires et logements occasionnels et 2 logements vacants soit **55 logements**.

En 2015 la commune compte **2 logements vacants soit 3.7% du parc de logements**. Ce pourcentage de vacance permet d'assurer la fluidité du taux de vacance sur la commune.

Le nombre de résidences secondaires représente une faible part des logements de la commune (5 logements soit **9.3% du parc de logements**).



De 1968 à 2015, le nombre de logements a légèrement augmenté : de 34 en 1968, il est passé à 55 en 2015 soit une augmentation de 61.8% en 44 ans. Cela équivaut à une augmentation de 4 logements tous les 10 ans.

Avec 5 nouvelles constructions durant les dix dernières années et un hangar agricole, le rythme des constructions est faible.

En 2015 pour la commune de DESSELING, la BD cadastrale anonymisée du Conseil départementale n'identifie que 3 logements vacants (qui le sont depuis plus de 2 ans, mais pas depuis plus de 5 ans). Il n'y a pas de vacance pour les locaux d'activité.



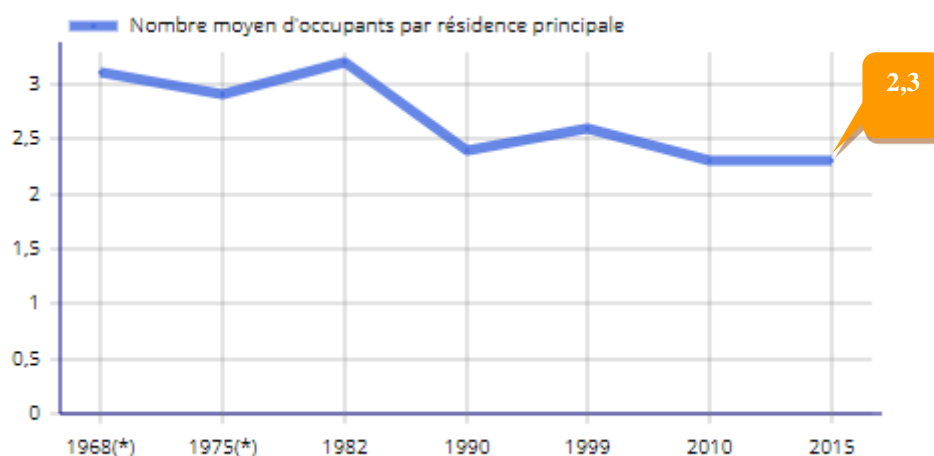
	Nombre	Pourcentage
Statut d'occupation des résidences principales		
Propriétaire	38	78.7
Locataire	7	14.9
Logé gratuitement	3	6.4
Nombre de pièces		
1	0	0.0
2	0	0.0
3	3	6.4
4	10	21.3
5 et +	35	72.3
Types de logement		
Maison individuelle	52	94.4
Appartement	3	5.6
TOTAL	55	

Caractéristiques des résidences principales (source INSEE, 2015)

En 2015, 14.9% (soit 7 logements) des résidences principales sont occupées par des locataires, ce qui représente 22 personnes (soit 19.8% de la population). Ce taux est acceptable pour une commune de la taille de Desseling. Disposer de logement en location pour une commune est intéressant car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de chercher à construire.

Les habitants sont ainsi, pour la plupart, propriétaires de leur habitation principale (78,7%) et 94,4 % des résidences principales sont des maisons individuelles. La plupart des résidences principales (72,3%) possède au moins 5 pièces. Cette constatation est à mettre en relation avec le nombre important de maisons individuelles.

Entre 1968 et 2015, on observe un **desserrement important** de la taille des ménages.



Le nombre d'habitants par résidence principale passe de 3.1 habitants par logement en 1968 à 2.3 en 2015 avec des fluctuations aux cours des années. Ce taux a perdu 0,8 point en 47 ans (-0.2 habitant par logement tous les 10 ans sur cette période).

L'offre en logement

- ✓ La quasi totalité des résidences principales sont des résidences individuelles.
- ✓ Une offre locative faible.
- ✓ Une part faible de résidences secondaires.
- ✓ Un taux de logements vacants moyen (3.7% de la totalité des logements).
- ✓ Un nombre d'occupants par résidence qui diminue.

III. LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE TOURISME ET LES LOISIRS

- La population active

Le taux d'activité (actifs par rapport à la population des 15-64 ans) représentait 83,6% en 2015.

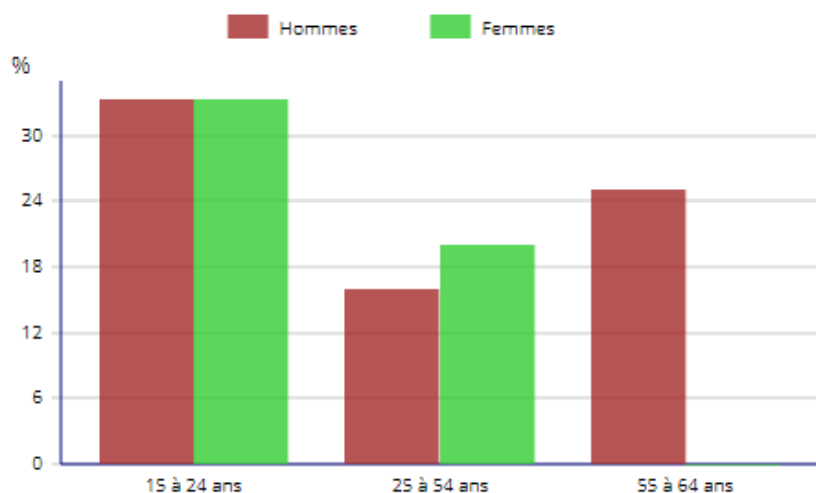
Ce taux a augmenté entre 2010 et 2015 de 12,2 points.

La tranche d'âge des 24-54 ans représente le nombre d'actifs le plus important.

	2015	2010
Ensemble	62	63
Actifs en %	83.6	71.4
Actifs ayant un emploi en %	67.2	65.1
Chômeurs en %	16.4	6.3
Inactifs en %	16.4	28.6
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	1.6	1.6
Retraités ou préretraités en %	6.6	6.3
Autres inactifs en %	8.2	20.6

Les chômeurs représentent 19.6% de la population des 15-64 ans. Ce taux a augmenté entre 2010 et 2015 : il était de 8.9% en 2010.

Le chômage touche le plus fortement la classe des 15-24 ans.



- L'activité Economique de la Commune

Une entreprise artisanale a son siège et établissement principal à Desseling. Elle exerce une activité du domaine des services à la personne (ménage, aide aux courses, aide aux déplacements, conseil et maintenance informatique...).

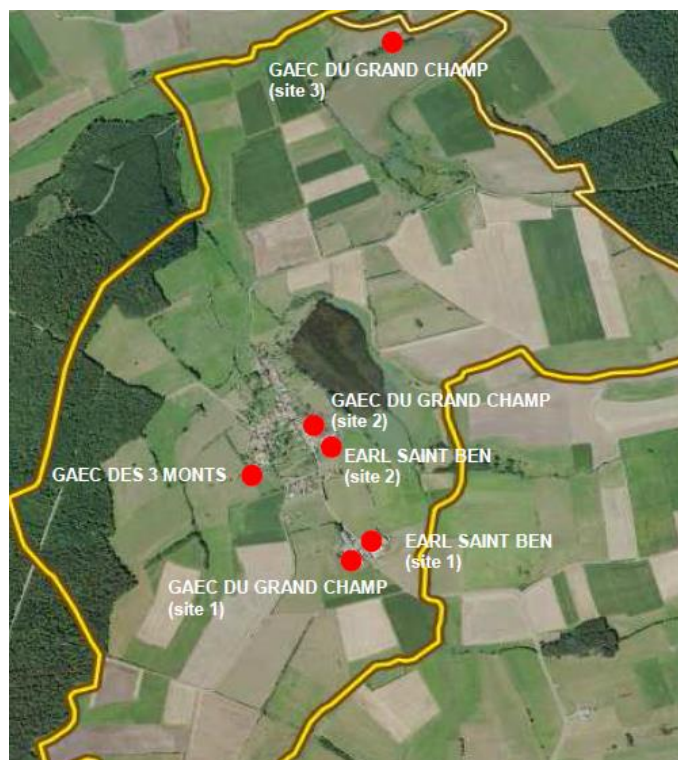
L'activité économique de la commune est principalement liée à l'activité agricole : 3 exploitants agricoles sont présents sur la commune.

Exploitation	Adresse	Activités	Statut <i>RSD ou ICPE</i>
GAEC des 3 MONTS BOURCY Fernand et Alexandre	Un site	Polyculture -élevage Vaches allaitantes	RSD
EARL Saint BEN SIMERMAN Claude	Plusieurs sites	Polyculture -élevage Vaches laitières Vaches allaitantes Bovins à l'engraissement	ICPE
GAEC du Grand Champ SIMERMAN Bernard et Laurent	Plusieurs sites	Polyculture -élevage Vaches laitières Vaches allaitantes Bovins à l'engraissement	ICPE

Les exploitations (en fonction du type d'activité et de leur taille) génèrent des périmètres d'inconstructibilité ou de réciprocité autour des bâtiments, dont il faudra tenir compte dans la limite de la zone constructible.

- Si RSD, Règlement Sanitaire Départemental : globalement périmètre de 50 m ;
- Si ICPE, installation classée pour la protection de l'environnement : globalement périmètre de 100 m.

Le **diagnostic agricole** réalisé par la Chambre d'Agriculture est annexé au rapport de présentation.



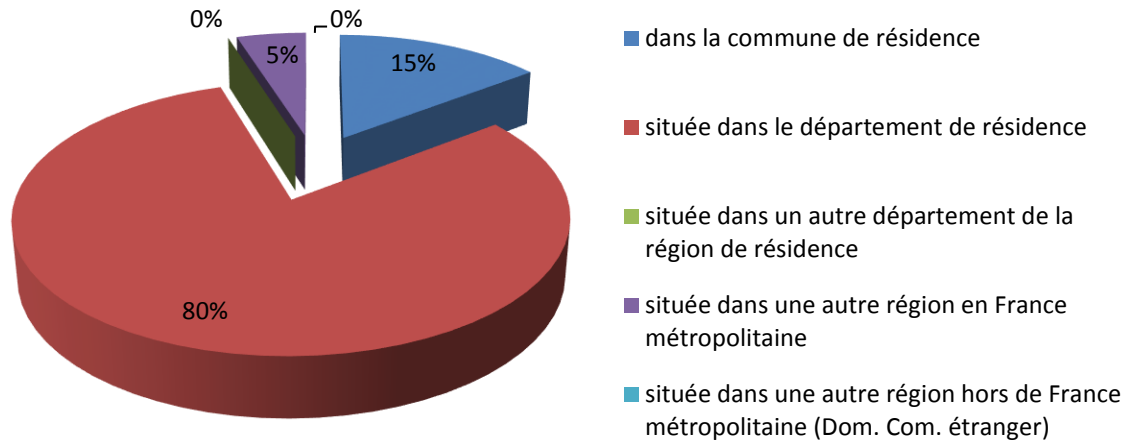
La carte ci-dessous récapitule la position des bâtiments agricoles ainsi que les périmètres de réciprocité qui s'appliquent par rapport aux bâtiments et à leur type d'occupation.

CARTE COMMUNALE
COMMUNE DE DESSELING
 EXPLOITATIONS AGRICOLES



Localisation des sites de travail

Sur la commune, 14.6% des actifs travaillent et résident sur Desseling, il s'agit principalement des exploitants agricoles.



	2015	%	2012	%	2007	%
Ensemble	45	100.0	41	100.0	42	100.0
Travaillent :						
Dans la commune de résidence	6	14.6	6	14.6	7	16.7
Dans une autre commune	36	85.4	35	85.4	35	83.3
Dans le département de résidence			33	80.5	28	66.7
Dans un autre département			0	0.0	5	11.9
Dans une autre région en France métropolitaine			2	4.9	1	2.4
Dans une autre région hors de France			0	0.0	1	2.4

La plupart des habitants de Desseling travaillent dans une autre commune de Moselle. Il s'agit notamment du bassin d'emplois de Sarrebourg et de Dieuze. Des habitants travaillent également sur Sarre-Union, Sarralbe, Château-Salins et Morhange.

Un boulanger itinérant (KREBS de Bourdonnay) est présent sur la commune.

Activité économique

- ✓ Activité économique constituée par l'activité agricole.
- ✓ 3 exploitants agricoles sur la commune.

- Le tourisme

Un sentier de randonnée, le GR 5 traverse le territoire communal au Sud et rejoint Fribourg, depuis Tarquimpol vers le parc de Rhodes.



IV. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

- Le Patrimoine Communal

Le patrimoine communal se compose de :

- la mairie,
- une salle polyvalente,
- l'Eglise,
- un terrain de jeux.



- L'Enseignement

La commune ne dispose plus d'école. Elle est en regroupement pédagogique avec Belles-Forêt, Assenoncourt et Guermange. Il n'y a pas de périscolaire, un transport méridien existe.

La commune possède un taux d'équipement faible en concordance avec la taille de DESSELING.

- L'Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune est gérée par le Syndicat des Eaux du Pays des Etangs. 10 communes sont alimentées.

La capacité d'alimentation est en cours d'étude. Le Syndicat envisage d'augmenter le nombre de réservoirs (1 ou 2 en plus).

- La défense incendie

La défense incendie est assurée par des poteaux à incendie, de plus la commune est dotée d'un réservoir devant la Mairie.

Le Neuf Etang peut également être utilisé.

- L'Assainissement

La commune est équipée d'un lagunage, depuis 2015. Sa capacité est de 140 eq-hab (actuellement 106 eq-hab environ raccordés). Le réseau de collecte est unitaire.

Une seule habitation est en assainissement autonome.

La gestion est assurée par la Communauté de Communes.



- Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif

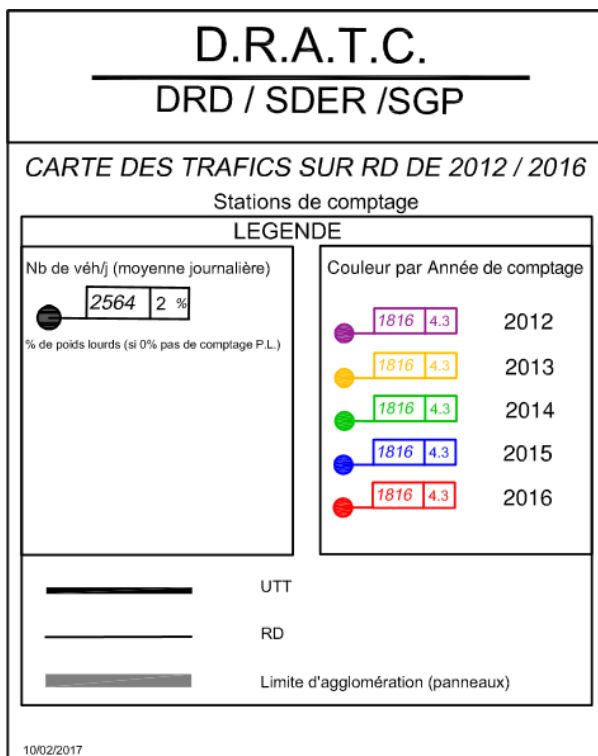
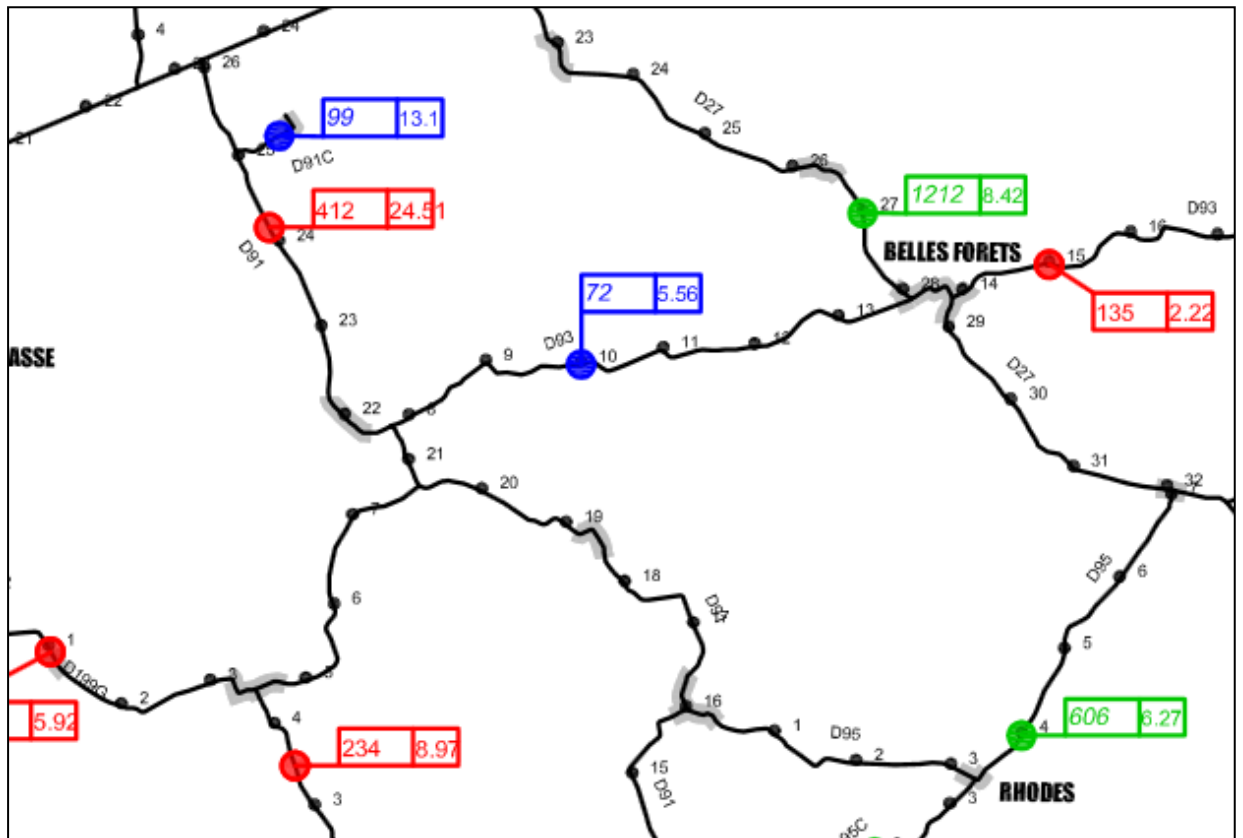
La communauté de communes de Sarrebourg Moselle-Sud a la compétence « Déchets Ménagers ». Un ramassage hebdomadaire est assuré, une collecte papiers a lieu tous les 15 jours. Des containers pour le verre sont présents sur la commune. La déchetterie se situe à Berthelming.

- Les transports en commun

La commune de DESSELING n'est pas desservie par les transports en commun.

- Les Voies de Communication

La commune est desservie la RD 91 (données de comptage ci-dessous). Celle-ci rejoint la RD38 au niveau de Zommange va jusqu'à Languimberg pour rejoindre la RD955.



Equipements et Services

- ✓ Eau potable : Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays des Etangs
- ✓ Assainissement : Communauté de Communes
- ✓ Taux d'équipements : taux d'équipements caractéristique d'une petite commune rurale
- ✓ Réseau routier : RD 91

C. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES ET RISQUES

I. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plusieurs servitudes d'utilité publique grèvent le territoire communal. Il s'agit des servitudes concernant :

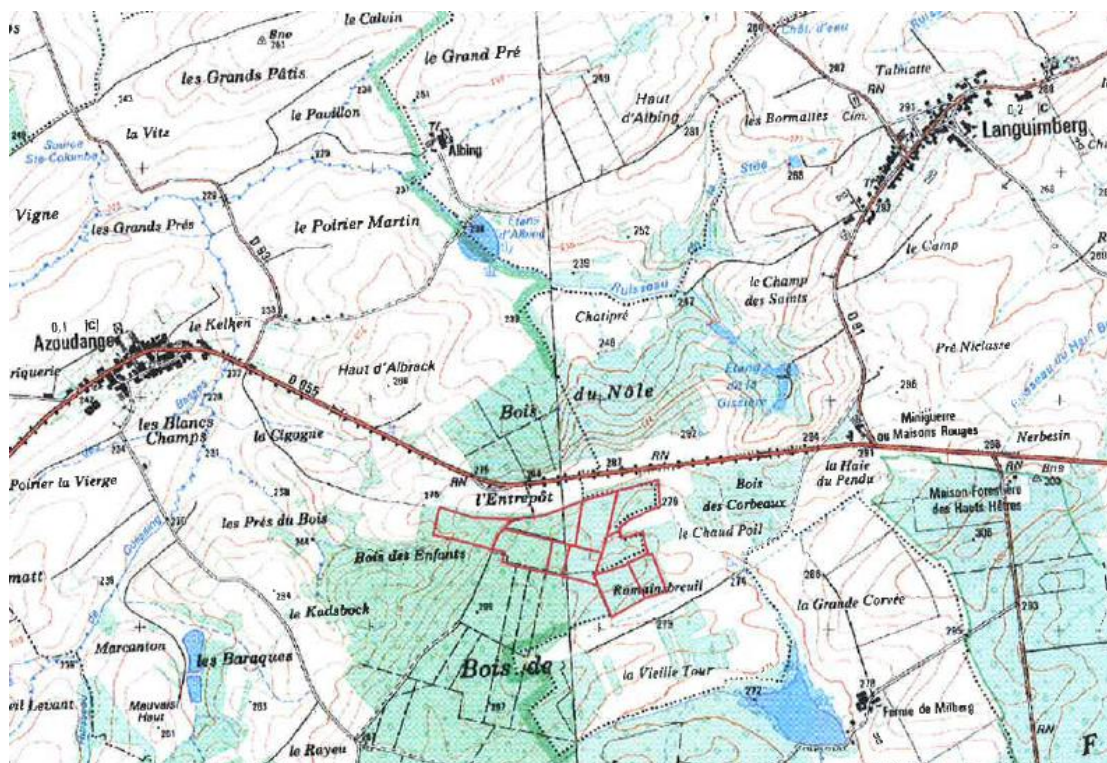
DESSELING

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt communale de DESSELING.	Office National des Forêts (O.N.F.) Service Départemental 24 route de Phalsbourg 57400 SARREBOURG
T7	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.	Articles R. 244.1 et D. 244.1 à D. 244.4 du Code de l'aviation civile (Plan circulaire horizontal de rayon 24 Km centré sur l'aérodrome).	Aérodrome de PHALSBOURG-BOURSCHEID de cote limite 460 m NGF.	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg Quartier La Horie BP 30302 57373 PHALSBOURG CEDEX

Sur le territoire de DESSELING, il s'agit de la forêt domaniale d'Assenoncourt.

La forêt communale de DESSELING est sur les bans d'Azoudange et de Languimberg.



II. LES INFORMATIONS UTILES

- Les exploitations agricoles

3 exploitants agricoles ont un siège d'exploitation sur la commune de Desseling.

Surface communale	505 ha
Surface Agricole Utile (2010)	396 ha (78 % du ban communal)
Exploitants ayant leur siège sur la commune	3
Exploitation générant un périmètre qui touche la commune de DESSELING	3
Exploitants ayant des parcelles en exploitation sur la commune	11

La Surface Agricole Utile de la commune représente 78% du ban communal, ce qui montre le caractère rural de la commune.

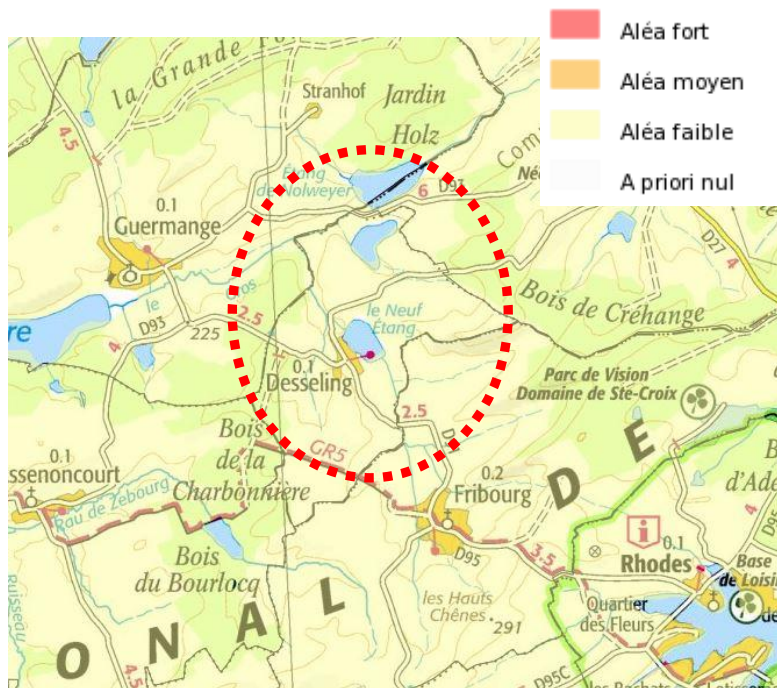
III – LES RISQUES NATURELS

- Le risque retrait et gonflement d'argiles

Les cartes de gonflement des argiles ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori **nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**. Les cartes sont réalisées par le BRGM et un extrait est présenté ci-dessous.

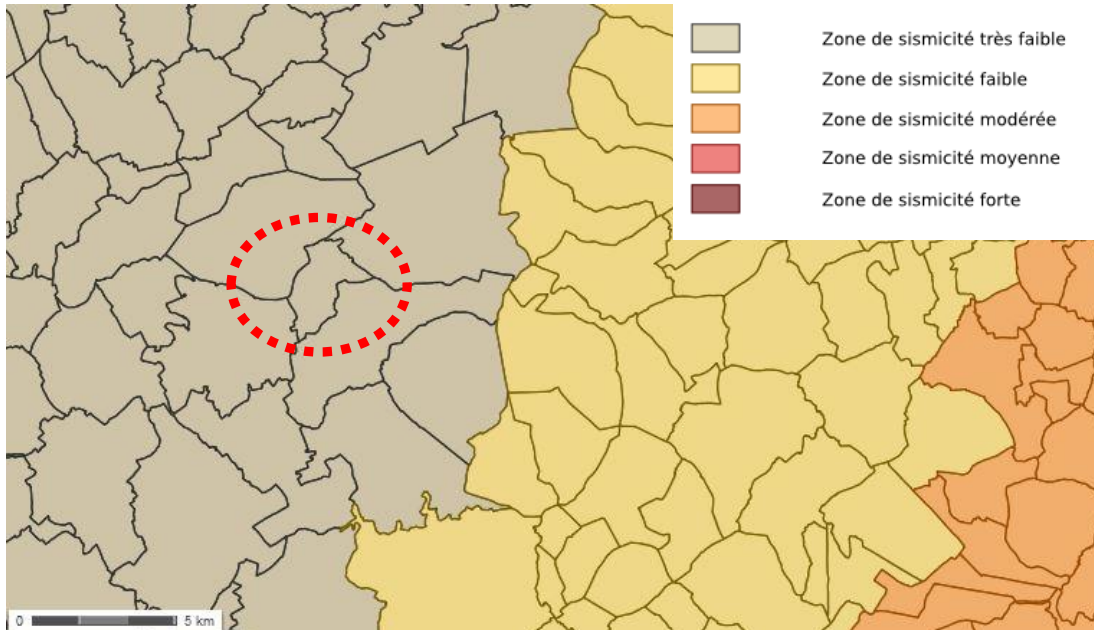
Sur **DESSELING**, le village est concerné par un **aléa faible** du risque retrait et gonflement des argiles.



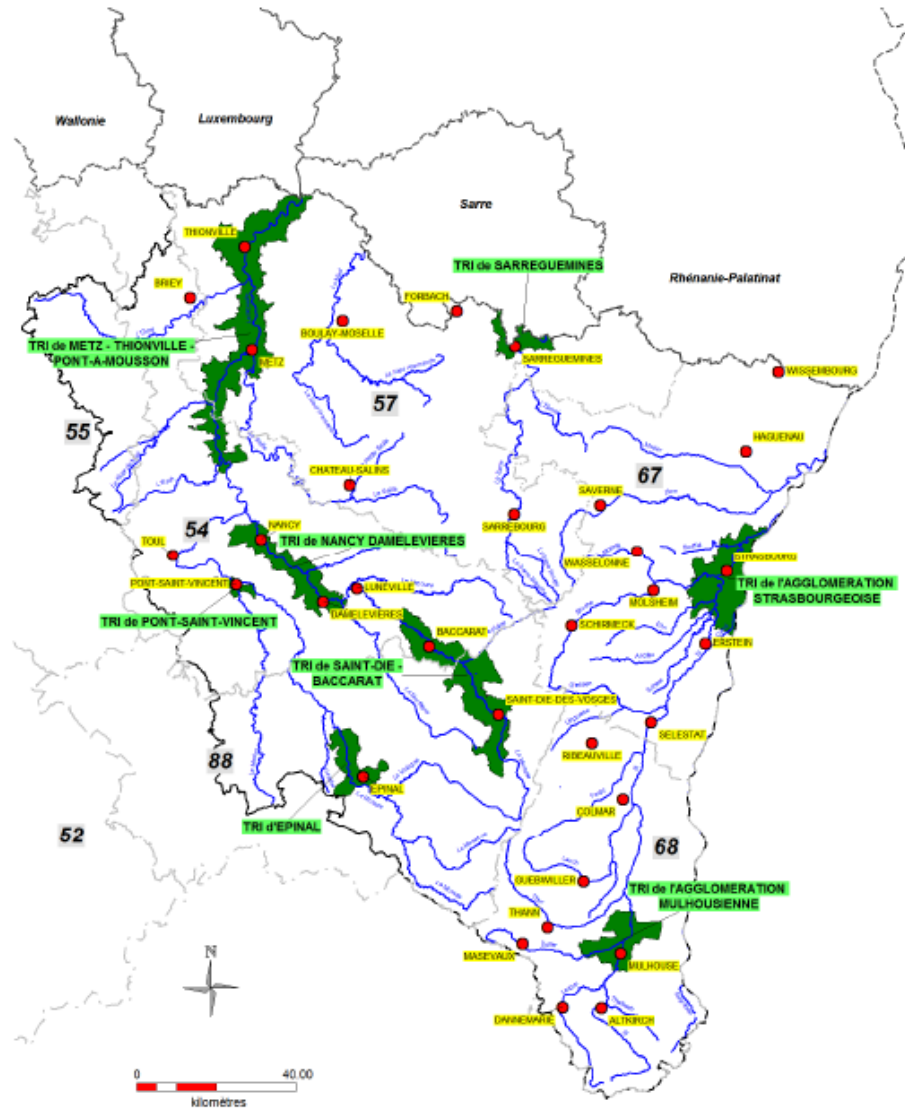
- L'aléa sismique

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de DESSELING est concernée par un **aléa sismique très faible**.



E.1.1 Carte du district hydrographique délimitant les territoires à risque important d'inondation



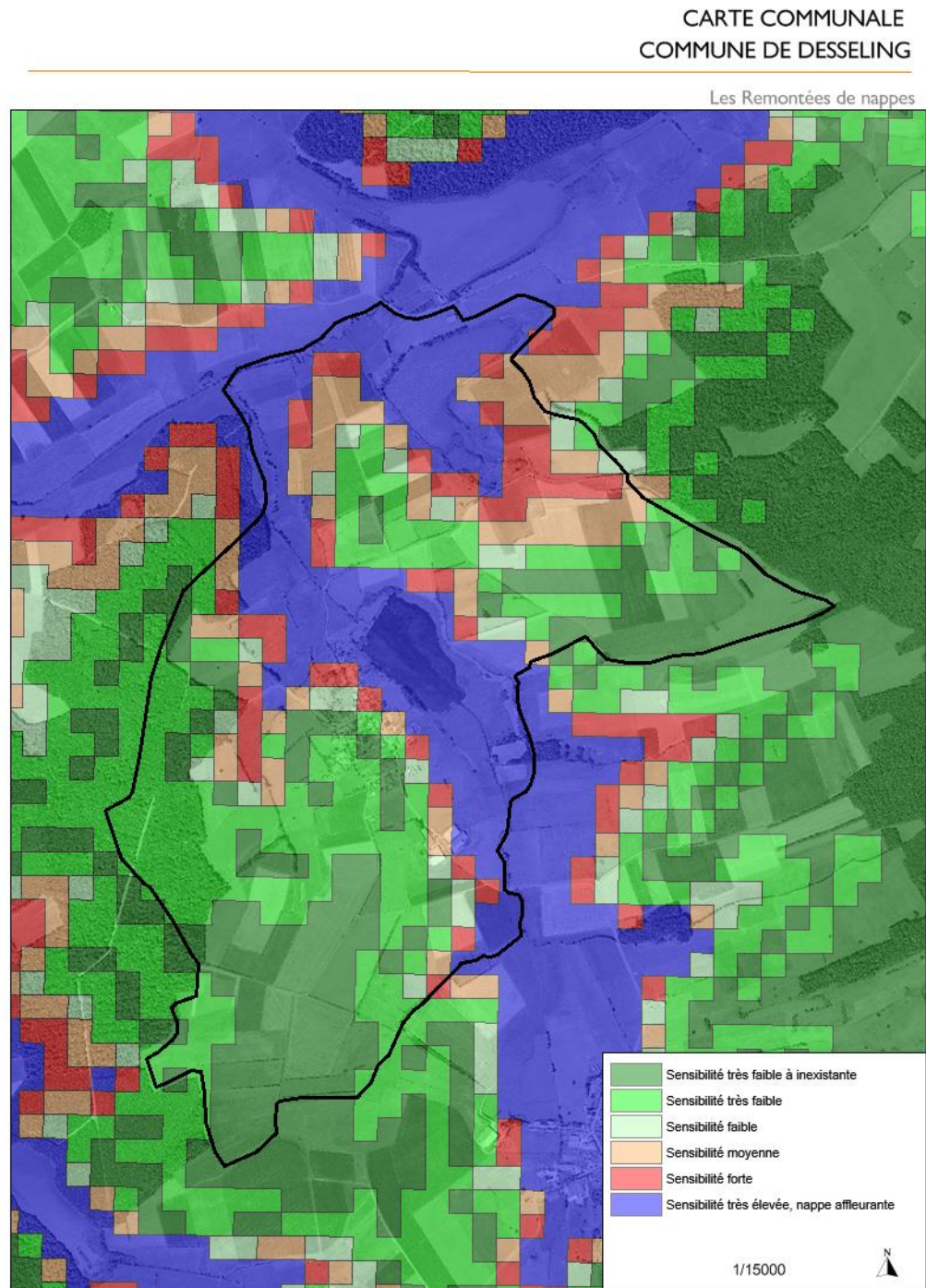
Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 – Bassin RHIN

142/161

La commune de DESSELING ne fait partie d'aucun TRI (Territoire à risque important d'inondation) et n'est recensée dans aucun Atlas de Zone Inondable.

- Les remontées de nappe

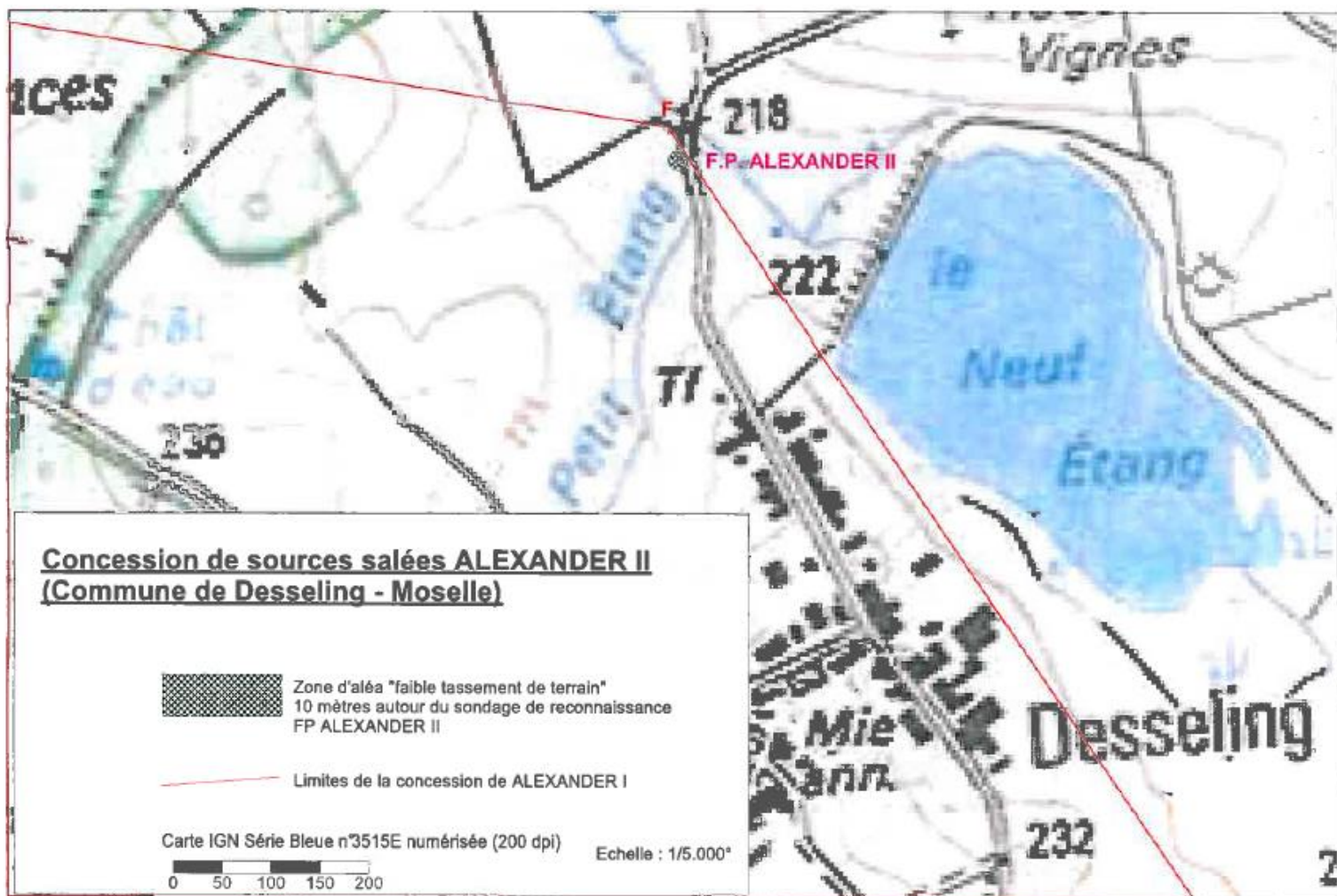
La carte ci-dessous récapitule les secteurs soumis aux remontées de nappe.

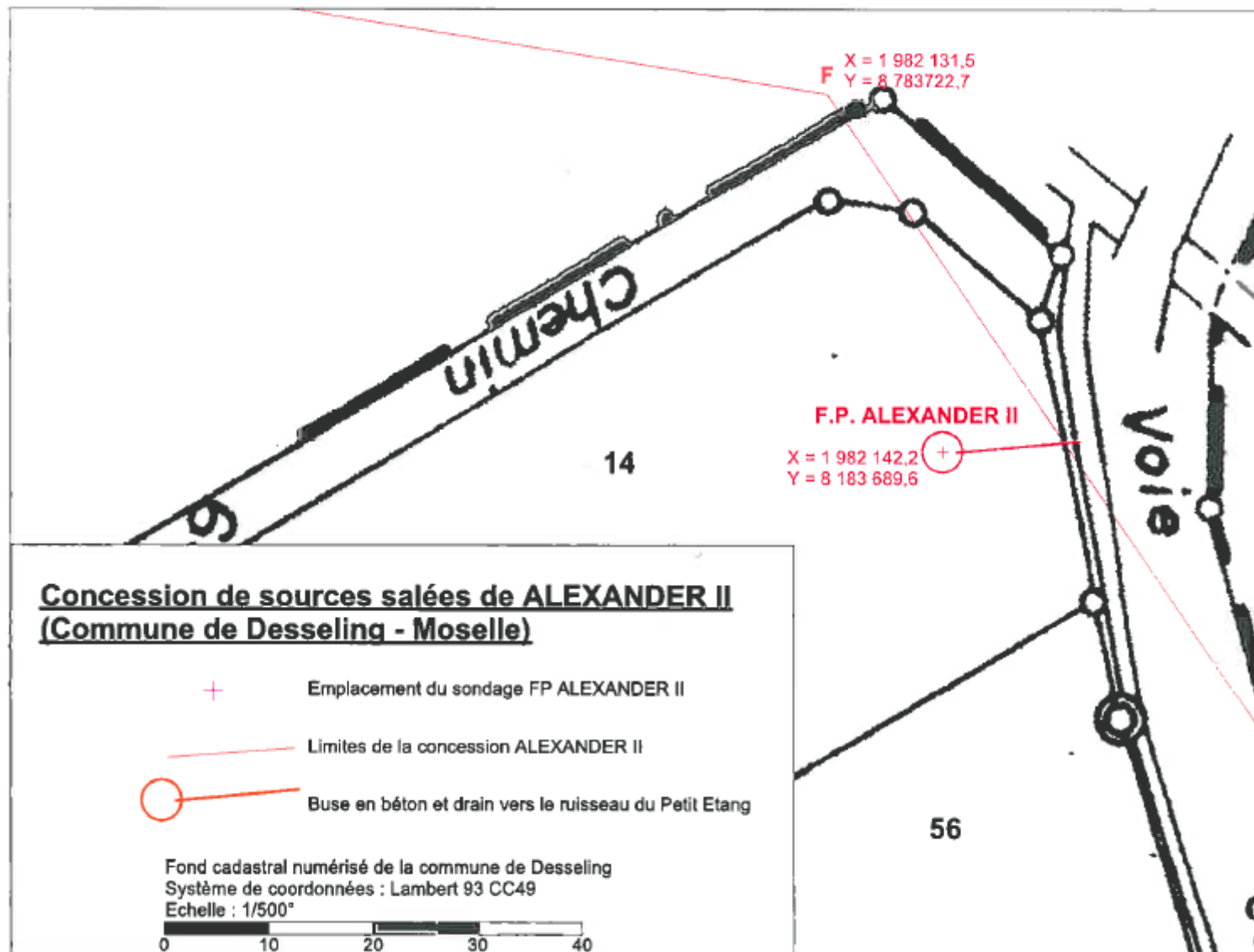


- Le risque minier

Dans le cadre de l'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation d'installations minières associées, attachés à la concession des sources salées de ALEXANDER II, l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2011-SPR-DRMSS-2 du 4 mai 2011 a imposé à la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est (CSME) la production d'un document comportant les coordonnées dans le système de références géographiques et planimétriques (RGF93) du sondage de reconnaissance ainsi qu'un plan cadastral sur lequel sont reportées les références de la parcelle concernée.

Vous trouverez, ci-joint, un plan de situation et un extrait de plan cadastral produits par la société CSME, localisant le sondage de reconnaissance et la zone d'aléa "faible tassement de terrain" associée à ce sondage.





- Autres risques

La commune n'est pas concernée par :

- la présence de cavités souterraines ;
- les mouvements de terrain ;
- la présence de canalisations de matières dangereuses ;
- la présence d'installations industrielles et nucléaires ;
- la pollution des sols et la présence d'anciens sites industriels.

D. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE

I. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE

Aucun monument historique n'est recensé sur la commune.

- La carte de Naudin

L'extrait de carte ci-dessous provient des **cartes de Naudin**, qui datent de la fin du 18^{ème} siècle.



Pendant plus de dix années, de 1728 à 1739, une équipe d'ingénieurs géographes appartenant à l'atelier versaillais des Naudin, parcourut la Lorraine, c'est-à-dire non seulement les Trois-Evêchés (Metz, Toul et Verdun), qui relevaient pleinement du Royaume de France depuis les traités de Munster (1648), mais également les duchés de Lorraine et de Bar et les territoires voisins du Palatinat, des Deux-Ponts, du Luxembourg...

Quinze de ces cartes monumentales qui représentent chacune, à l'échelle restituée de 1/28 800, de 3500 à 5000 kilomètres carrés d'une vaste région s'étendant de la Hesbaye et du Brabant, alors autrichien, jusqu'au Bassigny et aux contreforts des Vosges, constituent la première image de l'ensemble des territoires qui forment aujourd'hui la Région Lorraine.

En dépit d'inexactitudes géométriques, une image très précise des paysages et de la géographie lorraine près d'un siècle avant les premiers cadastres napoléoniens ou la carte de l'Etat-major est donnée.

La carte d'Etat Major (19ème siècle) illustre la répartition du bâti avec l'Eglise à l'ouest du village



Le village de DESSELING est bien individualisé : à la fois village tas et village rue.

- Préservation du petit patrimoine local

Plusieurs éléments du patrimoine local ont été repérés sur la commune :

Des maisons à pans de bois

rue principale



rue de l'Eglise



route de Bisping



un calvaire

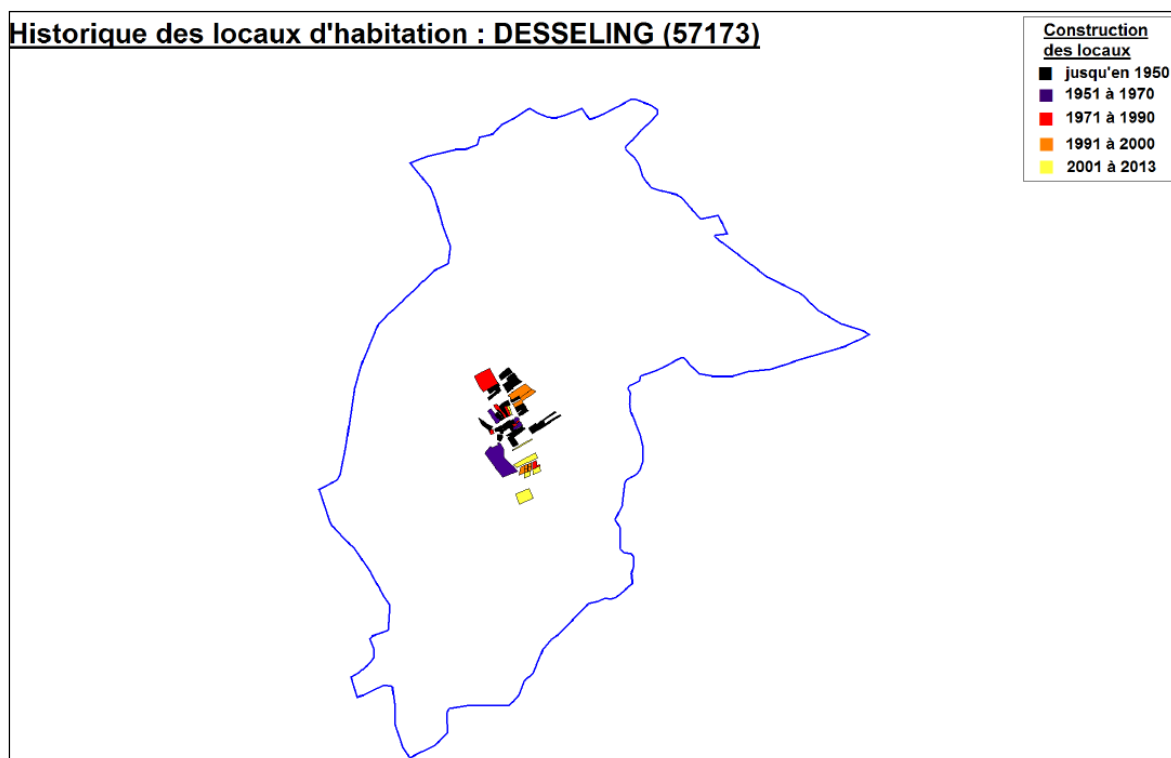


II. LA MORPHOLOGIE URBAINE

Le développement de l'habitat

Le village de DESSELING s'est développé en fonction de ses contraintes naturelles et topographiques, notamment la présence du Neuf Etang et du ruisseau du Petit Etang.

Globalement avec une forme de village "tas", le village s'est ensuite légèrement étiré le long des axes de circulation.



Données DDT 57

- Le bâti traditionnel

Le village ancien s'est développé dans la rue principale et route de Bisping. Les constructions correspondent à du bâti lorrain traditionnel.

Il répond aux caractéristiques du bâti rural traditionnel lorrain, à savoir des maisons-blocs mitoyennes, et alignées le long de la rue, ménageant un usoir ici pas très large.

Des maisons à pans de bois y sont présentes.



Les constructions s'alignent le long des axes de communication, formant des alignements marqués de maisons mitoyennes peu larges mais profondes, s'accordant aux parcelles lanierées.

Les constructions anciennes se présentent comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant **sur deux niveaux d'habitation (R+I+comble)**. La maison est surmontée **d'une toiture à deux pans** voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, **au faitage parallèle à la rue**.

Les toitures sont en tuile rouge.

Les fenêtres de la partie habitation sont légèrement plus hautes que larges, rigoureusement alignées et sont occultées par des volets battants en bois peint, pleins ou à persiennes.



- les fermes traditionnelles lorraines

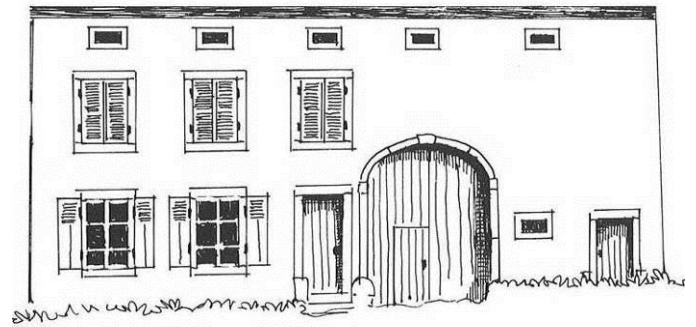
Des exemples de fermes lorraines sont présents sur la commune de DESSELING.

On retrouve la typologie classique des fermes lorraines, à savoir un grand volume simple au faitage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.

Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.

Les portes de grange sont dimensionnées au passage des attelages. Celles-ci présentent un encadrement de bois ou de pierre locale nue dont la forme dépend du profil du linteau (cintrée ou droit). Toutes les menuiseries sont à l'origine en bois peint, les fenêtres sont occultées par des volets battants pleins ou à persiennes.



-Le bâti contemporain

Il correspond aux extensions urbaines du village ancien. Il se développe suivant un tissu urbain plutôt lâche.

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie différente de l'architecture lorraine traditionnelle : la maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives.

Les caractéristiques architecturales sont assez diverses : volumétrie plus ou moins complexe, pas de mitoyenneté ni d'alignement, PVC, enduits et ouvertures variés, etc...



Le Document d'Urbanisme

La commune ne possède pas de document d'urbanisme, elle est donc assujettie à l'article L 111-1 (Code de l'Urbanisme) et est soumise au Règlement National de l'Urbanisme.

La commune de DESSELING a prescrit l'élaboration de sa Carte Communale, par délibération du Conseil Municipal en 2015.

III. LA DISPONIBILITE DU FONCIER

Sur l'ensemble de la commune de DESSELING, il reste très peu de parcelles libres de toute construction insérée entre des parcelles bâties, c'est ce qu'on appelle des dents creuses.

2 dents creuses ont été recensées.



La mairie nous a signalé 3 logements vacants avec de gros travaux de réhabilitation. Ils sont vacants depuis plus de 2 ans.
(se reporter à la cartographie du CD57)



La disponibilité du foncier à Desseling est très faible. Potentiellement, 2 nouvelles constructions sont envisageables. Ces parcelles appartiennent à des propriétaires privés qui ne souhaitent pas forcément vendre leur terrain.

Les logements vacants et les réhabilitations constituent un potentiel très faible.

IV. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Depuis la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans la carte communale.

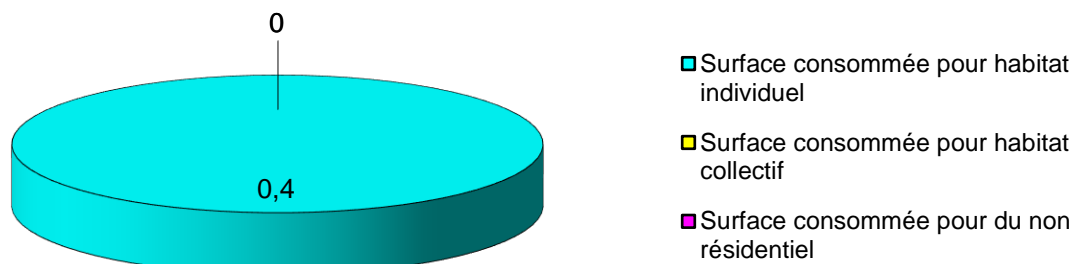
Ainsi, sur DESSELING, les données proviennent du service de l'Observatoire des Territoires et Perspectives, de la Direction Départementale des Territoires de Moselle.

La consommation de l'espace naturel, agricole et forestier représente 1,3ha, entre 2004 et 2013.

0,4 ha ont été consommés pour réaliser des constructions individuelles,

et 0,9 ha pour des constructions à usage agricole.

Surface consommée entre 2004 et 2013



Une faible consommation du foncier lié aux nouvelles constructions.

I. LE MILIEU PHYSIQUE

- Le climat

Le climat du département est continental, avec une influence océanique. Malgré l'éloignement de l'océan, le peu de relief du bassin parisien favorise l'arrivée des précipitations poussées par les vents d'ouest. En revanche, lorsque les vents ne sont pas suffisamment puissants, c'est le climat continental qui domine, se caractérisant par des nuits froides et des journées très ensoleillées. Du fait de cette double influence, les saisons sont contrastées et bien marquées. Dans une même saison, peuvent se succéder du jour au lendemain des périodes de fortes précipitations et des périodes de canicule ou de froid sec.

Comme le reste de la Lorraine, la zone d'étude est soumise à plusieurs influences climatiques : les tendances océaniques dominent souvent les influences septentrionales et continentales. Sous ces influences à la fois continentales et océaniques, le climat est caractérisé par deux saisons bien différenciées :

- une saison froide de novembre à mars, avec des températures moyennes mensuelles négatives et avec un minimum de précipitation en février,
- une saison chaude et orageuse de mai à septembre, avec des températures supérieures à la moyenne interannuelle.

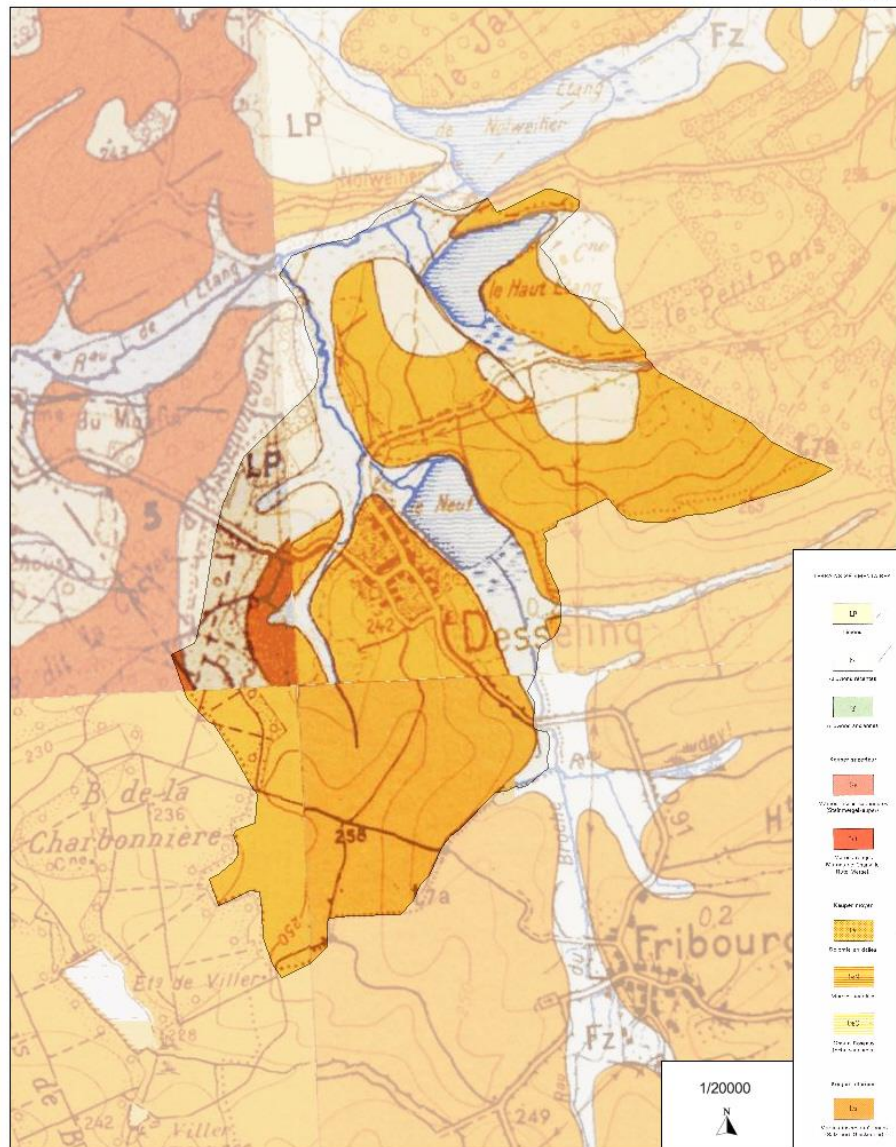
Le passage entre ces deux saisons (printemps et automne) est souvent très rapide.

- La géologie

L'extrait de la carte géologique ci-après présente le contexte géologique sur le territoire de DESSELING. (données BRGM)

CARTE COMMUNALE
COMMUNE DE DESSELING

GEOLOGIE



La région géologique du périmètre d'étude appartient au « Bassin versant de la Sarre ». DESSELING se trouve sur la région du **Keuper Inférieur (t7a)**.

Il s'agit d'une zone de **terrasse essentiellement argileux** offrant une succession de vallons et croupes orientés généralement Nord-Est et Sud-Ouest. Ce pays est également propice à la création d'étangs artificiels (étangs de Gondrexange et étang du Stock).

On y trouve également des **limons (LP)** qui correspondent à des limons argileux ou argilo-sableux très fins de teinte jaunâtre. Ils proviennent de l'altération des formations sous-jacentes.

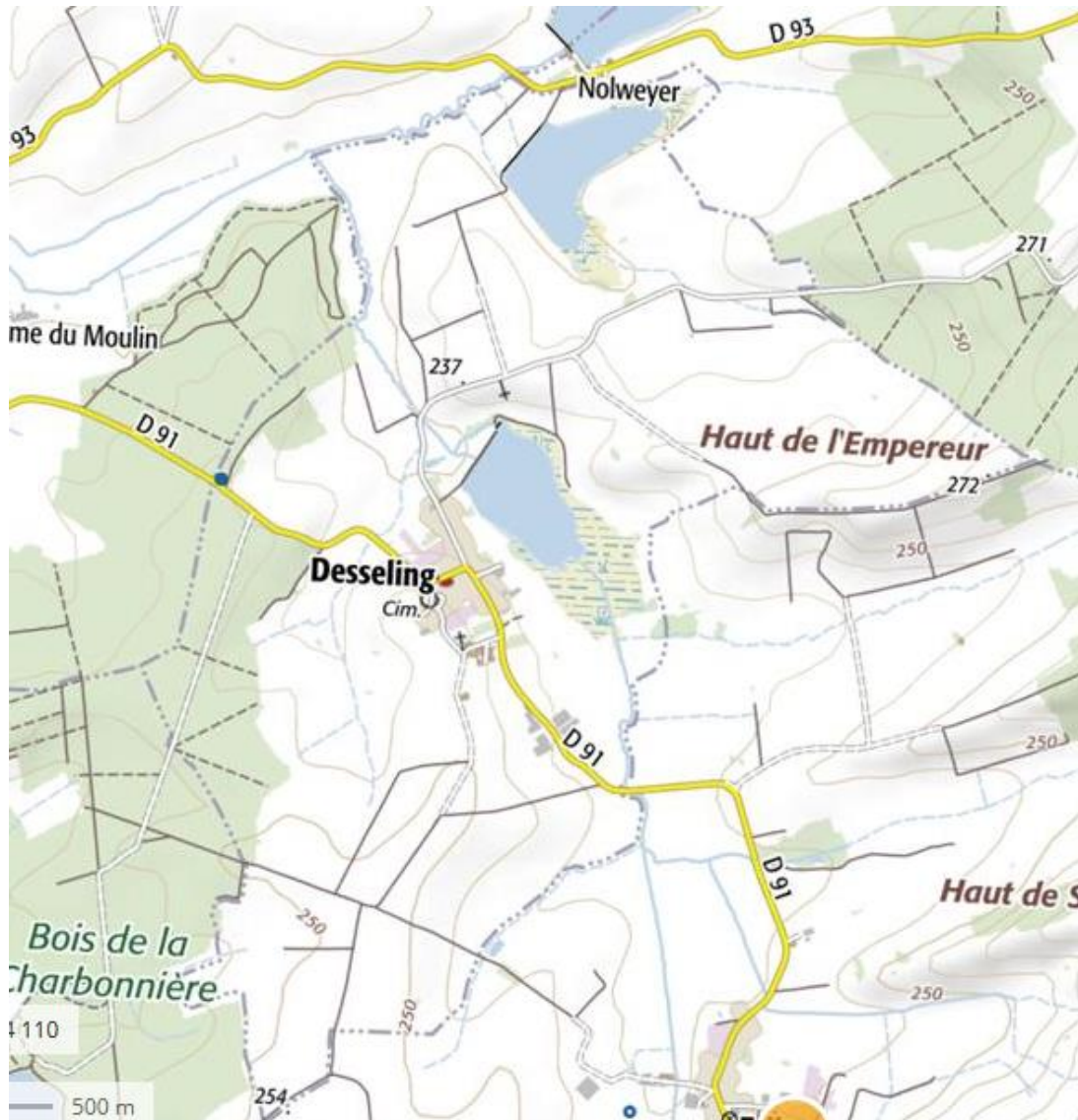
Enfin, des **alluvions récentes (Fz)** sont présentes sur le territoire de la commune et sont essentiellement argileuses.

- La topographie

L'altitude moyenne du village de Desseling est de 220 m.

Les points culminants de la commune se situent

- au Nord-Est à 272 m d'altitude et
- à 254 m d'altitude au Sud .



- L'Aspect législatif

Au niveau de la police de l'eau et de la gestion de l'ensemble du réseau hydrographique communal, il convient de clarifier le statut des écoulements : ruisseau ou fossé.

Sur tous les cours d'eau du ban communal, La Police de l'Eau et de la Pêche est de la compétence de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle.

Les **ruisseaux ou cours d'eau** correspondent à des écoulements ayant une existence administrative (carte IGN - cadastre) ou à des écoulements pérennes ou ayant une vie biologique significative. En fonction de la géologie, ils peuvent être temporaires et discontinus (perte). Ils sont **soumis à la loi sur l'Eau**.

Les cours d'eau ainsi définis sur le territoire communal sont

- *le Ruisseau de l'étang de Nolweiher,*
- *le ruisseau de Bensing,*
- *le ruisseau du Moulin,*
- *le ruisseau du Haut Etang et*
- *le ruisseau du Petit Etang*

ainsi que tous les écoulements mentionnés en tiretés ou trait plein sur carte IGN au 1/20000°.

Dans ces conditions, ces cours d'eau relèvent d'une gestion patrimoniale obligatoire de la part des propriétaires de la berge sous forme, si nécessaire, de nettoyage des atterrissements (enlèvement des dépôts) et des embâcles (élagage des arbres et des buissons, enlèvement des barrages), mais interdisant, sans autorisation, les rectifications et les reprofilages du lit mineur et des berges. Les travaux modifiant le lit mineur et les berges ou pouvant avoir des incidences sur les peuplements biologiques aquatiques sont soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Les **fossés** ont par contre un rôle strictement agricole, forestier ou de voirie. Ils sont destinés à l'assainissement des sols. Leur entretien n'est pas soumis à des contraintes administratives.

- HYDROGEOLOGIE

- LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Les eaux courantes

La commune de Desseling appartient au bassin versant listé dans le tableau ci-dessous.

Les bassins versant de la commune :

Nom du bassin versant	Code hydro	Surface du BV (km ²)	Surface de la commune (km ²)	Exutoire superficiel
La Seille de sa source au ruisseau de l'Etang Nolweiher (inclus)	A750	78.26	5.05	

La commune ne dispose pas de cours d'eau relativement important mais uniquement des ruisseaux.

Les eaux stagnantes

Desseling dispose de deux étangs : le « Neuf Etang » à proximité immédiate de la zone urbanisée et le « Haut Weyer » au Nord du ban communal.

. Qualité des eaux

Aucune station ne mesure la qualité physico-chimique des cours d'eau précités sur le ban communal de Desseling.

Seule la qualité du ruisseau de l'étang de Nolweiher est mesurée à Guermange. La qualité de l'eau selon la grille d'appréciation de 1971 est rappelée ci-dessous :

Le volet "eau", le SEQ-Eau, permet d'évaluer la qualité de l'eau (physico-chimique, bactériologique) et son aptitude à satisfaire les fonctions naturelles des milieux aquatiques et les usages de l'eau.

Synthèse seq-eau (V2)

	Altérations - Supports	Aptitude à la biologie	Qualité	Production d'eau potable	Loisirs et sports aquatiques	Irrigation	Abreuvement	Aqua-culture
Macro-polluants	Matières organiques et oxydables	2	2					
	Matières azotées hors nitrates	54	54					
	Nitrates							
	Matières phosphorées	34	34					
	Effets des proliférations végétales	70	70					
	Particules en suspension	37	1					
	Température	100	100					
	Acidification	91	91					
	Minéralisation		0					
	Couleur		69					
Micro-organismes								

Légende

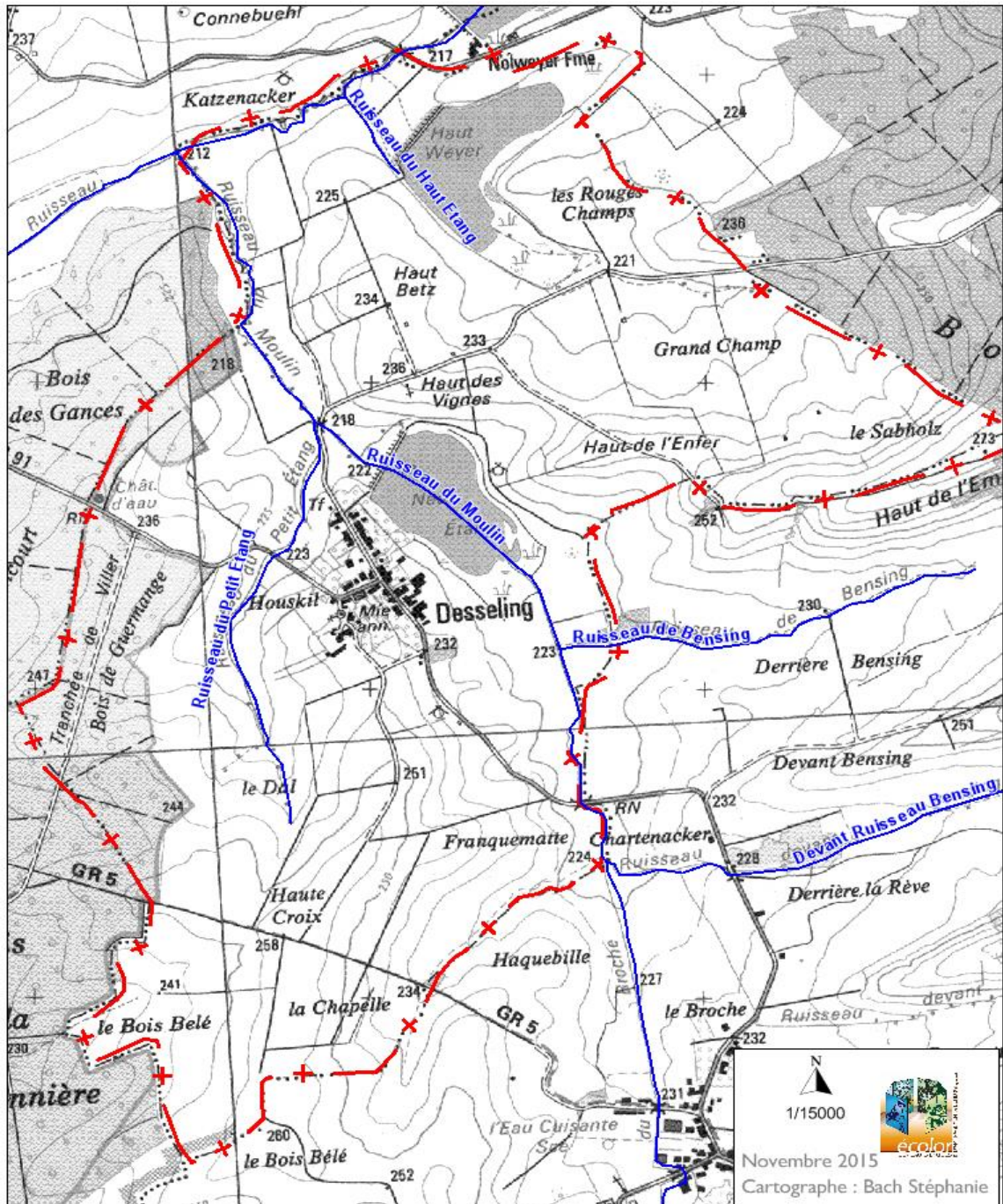
Classe de qualité	Valeurs
Très bonne	5
Bonne	4
Passable	3
Mauvaise	2
Pollution excessive	1

La qualité de l'eau mesurée en 2014 est mauvaise.

L'objectif de qualité fixée par l'agence de l'eau fait part d'un bon état écologique d'ici 2027 et d'un bon état chimique d'ici 2027.

CARTE COMMUNALE
COMMUNE DE DESSELING

LOCALISATION DES COURS D'EAU



- Le SDAGE

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre européen pour la politique de l'eau en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines, avec une obligation de résultat.

Les objectifs environnementaux de la DCE sont les suivants :

- Atteindre le bon état écologique et chimique en 2027 ;
- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau. Cette continuité se définit par la libre circulation des espèces biologiques, dont les poissons migrateurs, et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;
- Préserver les zones humides : zones humides remarquables et zones humides ordinaires
- Ne pas détériorer l'existant (qui s'entend comme le non-changement de classe d'état) ;
- Atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées au plus tard en 2027 (sauf disposition contraire) ;
- Supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

La commune de DESSELING est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 27 novembre 2015.

II. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

- L'occupation du sol

Le territoire de DESSELING couvre une superficie d'environ 505 ha dont 8.6% sont occupés par des boisements. Il s'agit de la forêt domaniale d'Assenoncourt qui est gérée par l'ONF en suivant le Code forestier.

Les espaces agricoles sont nombreux et représentent environ 70% de la surface totale du ban communal. Ils sont dominés par les prairies (environ 300 ha en 2012).

Les différents types d'occupation des sols du territoire communal sont liés à la fois à la valeur agronomique des sols et au relief.

Occupation du sol	Surfaces	%
Bois et bosquets	43.63 ha	8.6 %
Cultures et prairies	340.30 ha	66.9%
Vergers	6.77 ha	1.3 %
Zones humides	81.13ha	16.0 %
Zone urbanisée	12.74 ha	2.5 %
Etang	24.04 ha	4.7 %
TOTAL	508.6 ha	100 %

La présence de deux grands étangs le « Haut Weyer » et le « Neuf Etang » caractérise la commune.

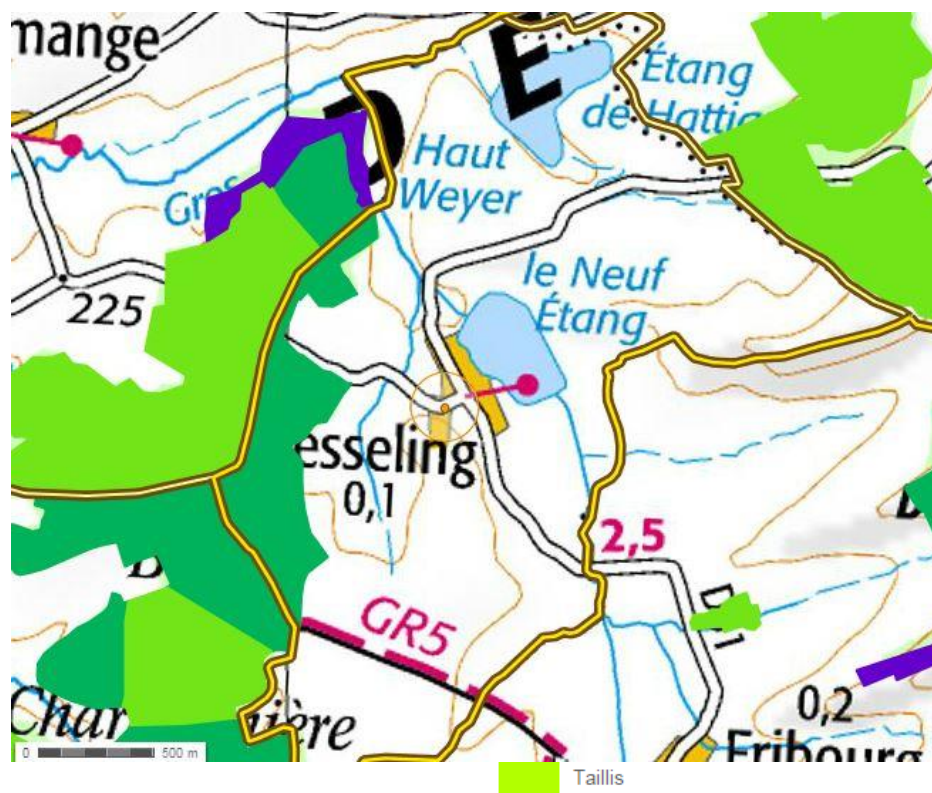
La partie forestière se limite à la « forêt d'Assenoncourt » à l'Ouest de la commune ce qui représente 8.6% de l'occupation du sol de la commune.

Le village lui, est localisé au centre de la commune, il est entouré de jardins, potagers et de quelques vergers traditionnels.

Le paysage de la commune est structuré par de nombreuses haies le long des parcelles agricoles et des ripisylves qui bordent les ruisseaux du Moulin et celui du Petit Etang.

. Les massifs boisés

Ils représentent environ 8.6% du territoire de DESSELING. Ces boisements sont constitués de la forêt domaniale d'Assenoncourt. Ces boisements sont composés de chênes (boisement plus au Nord) ou d'un mélange de feuillus.



*La forêt et ses mardelles à l'Ouest de la commune : Ces zones forestières, même si elles sont de petite taille, accueillent de nombreuses espèces animales et végétales. Concernant la faune, on peut y rencontrer des amphibiens avec le Triton crêté (*Triturus cristatus*), des oiseaux comme le Gobemouche à collier (*Ficedula albicollis*) ou des mammifères comme le Chat sauvage (*Felis sylvestris*). La flore est composée d'espèces typiques comme la Parisette à quatre feuilles ou le Gouet tacheté et d'espèces plus rares comme cette fougère appelée Polystic des marais (*Thelypteris palustris*) qui est protégée en Lorraine. (extrait de l'Atlas du PnrL de 2006)*

. Les espaces agricoles

La Surface Agricole Utilisée (SAU données RGA 2010) de la commune est de 396 ha (soit 78% du territoire communal). Les prairies ont une part importante dans la surface des zones agricoles.

Les terres agricoles principalement composées de prairies avec des degrés d'hygrophyllie (niveau hydrique) variables.

*Au niveau écologique l'intérêt de ces milieux réside dans la diversité des habitats qu'ils renferment. En effet, les prairies sont une mosaïque de parcelles plus ou moins humides entourées de nombreuses haies, traversées par des ruisseaux et des fossés le plus souvent protégés par une zone arborée, appelée ripisylve. Cet ensemble représente des territoires d'alimentation, de chasse, de reproduction et de refuge très variés ce qui favorise le développement d'une faune et d'une flore très riche et diversifiée. On peut, par exemple, surprendre le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*) le long d'un cours d'eau ou encore la Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*) en chasse sur un chemin arboré. (extrait de l'Atlas du PnrL de 2006)*



. Les zones humides

Des zones humides ont été localisées sur la commune par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine.

Elles sont concentrées autour des deux étangs présents sur le ban communal, le long des cours d'eau mais également à la périphérie de la forêt. Elles représentent 16% du territoire de la commune.

Ces étangs sont riches au niveau de l'avifaune, le Pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*) y est régulièrement observé. D'autres oiseaux inféodés à ces zones humides sont également présents, c'est le cas du Bruant des roseaux (*Emberizia schoeniclus*) ou encore du Héron pourpré (*Ardea purpurea*). La flore de ces étangs est aussi remarquable, elle renferme par exemple le Jonc des chaisiers glauque (*Schoenoplectus tabernaemontani*) et la Limoselle aquatique (*Limosella aquatica*). (extrait de l'Atlas du PnrL de 2006)



. Les vergers

Ils sont essentiellement concentrés autour de la zone urbanisée de la commune.

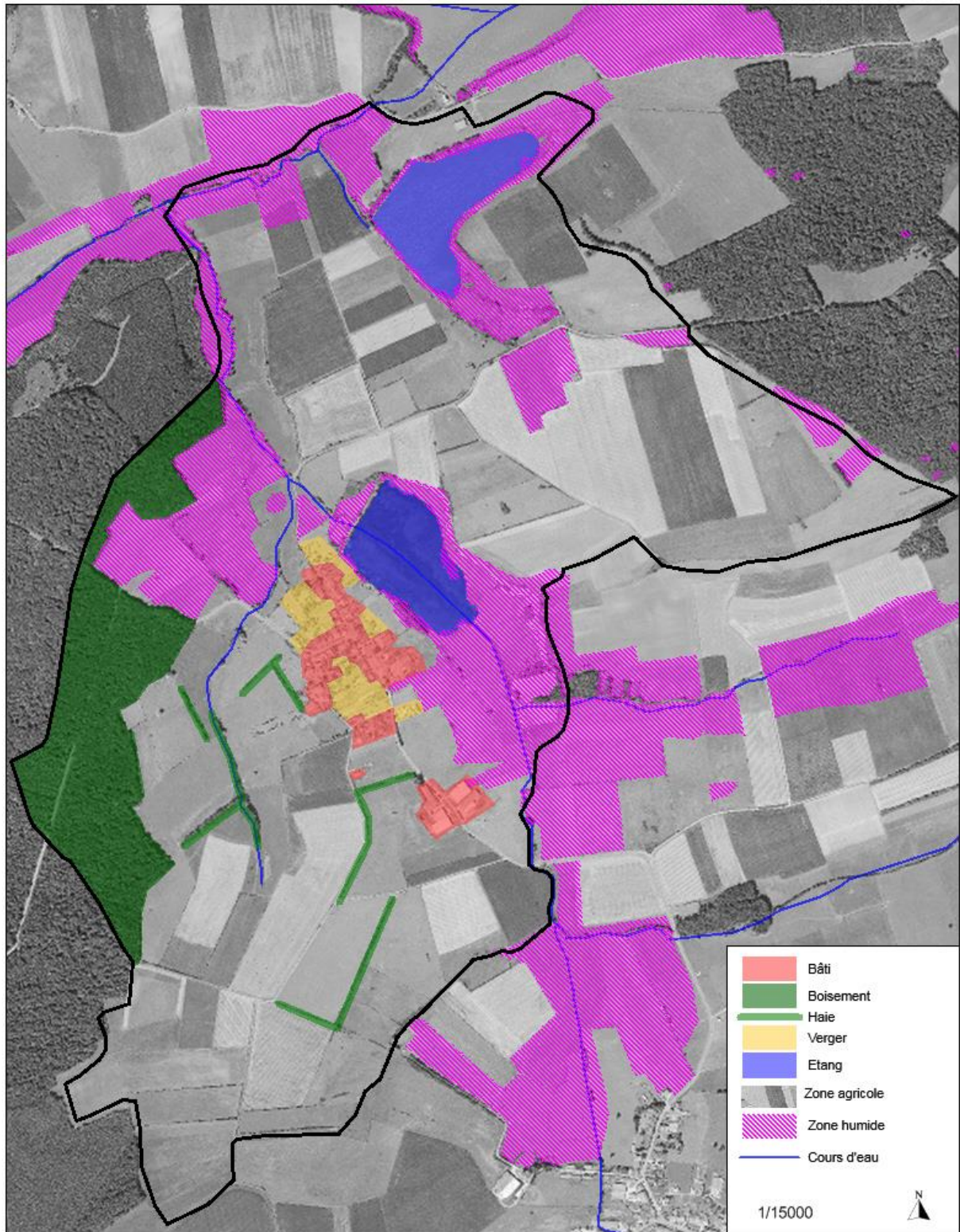
Les vergers sont composés d'une flore et d'une flore relativement classiques. Néanmoins, ils créent avec les jardins une ceinture entre les zones agricoles et les zones habitées qui est très intéressante d'un point de vue paysager.

*Le clocher de l'église du village accueille la Chouette effraie (*Tyto alba*) qui est souvent menacée par la disparition des granges abandonnées et le comblement des greniers. A noter aussi la présence d'une chauve-souris, la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*). (extrait de l'Atlas du PnrL de 2006)*



CARTE COMMUNALE
COMMUNE DE DESSELING

OCCUPATION DU SOL



La carte des valeurs écologiques couplée au tableau de synthèse représente le diagnostic écologique de la commune. En effet, l'analyse des inventaires floristiques et faunistiques combinée à celle des cartographies a permis de caractériser plusieurs « zones » d'intérêts variables sur le ban communal. Pour chaque « zone », une description sommaire du patrimoine écologique présent et une description des potentialités du milieu est réalisée. (Se reporter à l'Atlas communal réalisé par le PnrL en 2006)

La somme de ces informations a permis d'affecter un intérêt écologique s'échelonnant de faible à internationale à chacune des zones.

La carte ci-dessous récapitule les enjeux écologiques existants sur la commune.

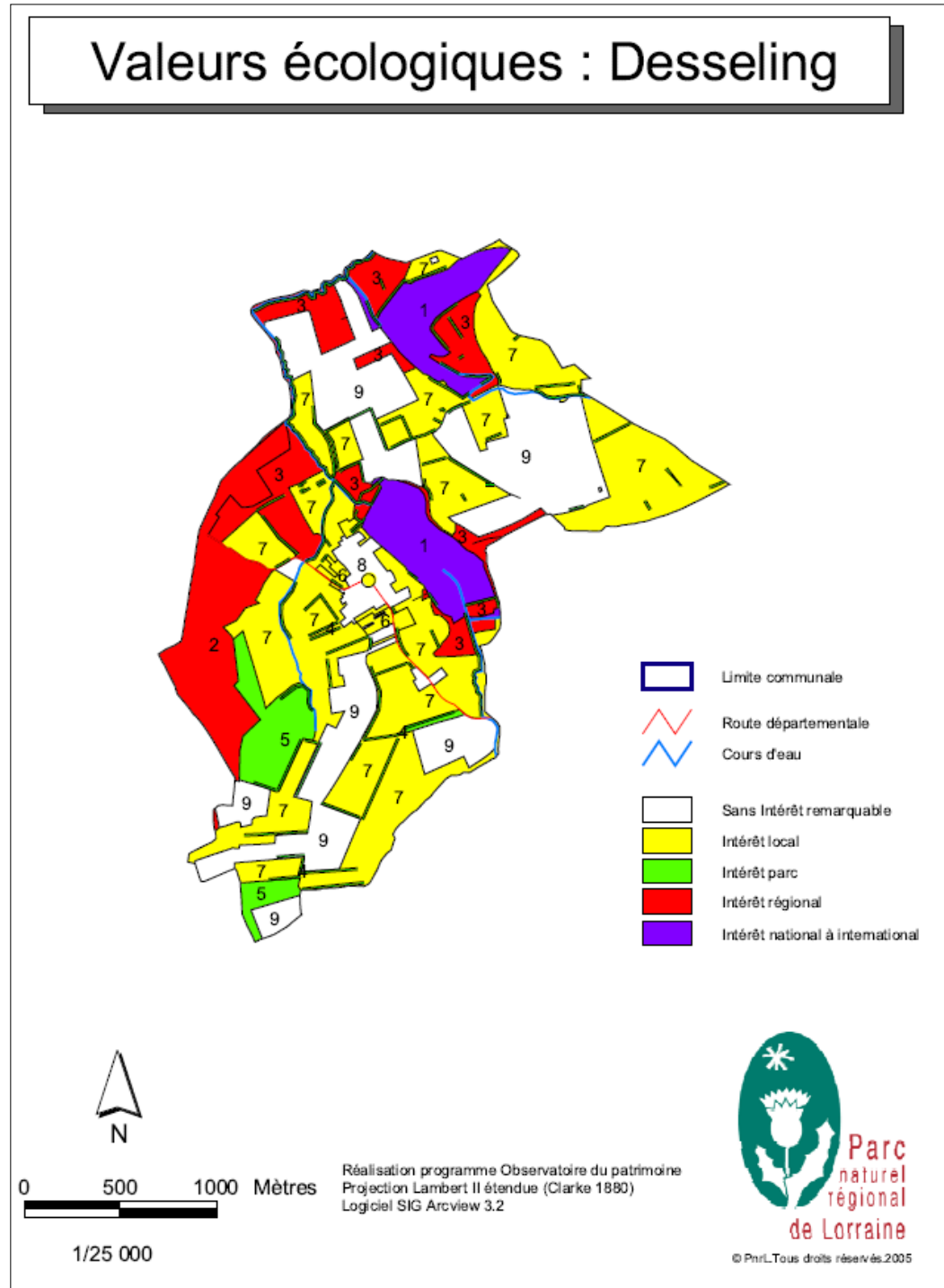
Elle permet :

- D'avoir une vision globale de la qualité écologique des milieux composants le territoire de Desseling ;


- D'avoir de nombreux éléments en amont de l'élaboration d'un document d'urbanisme sur la commune ;

- D'initier des actions de gestions, de restauration ou de conservation écologique sur des terrains communaux ou privé.

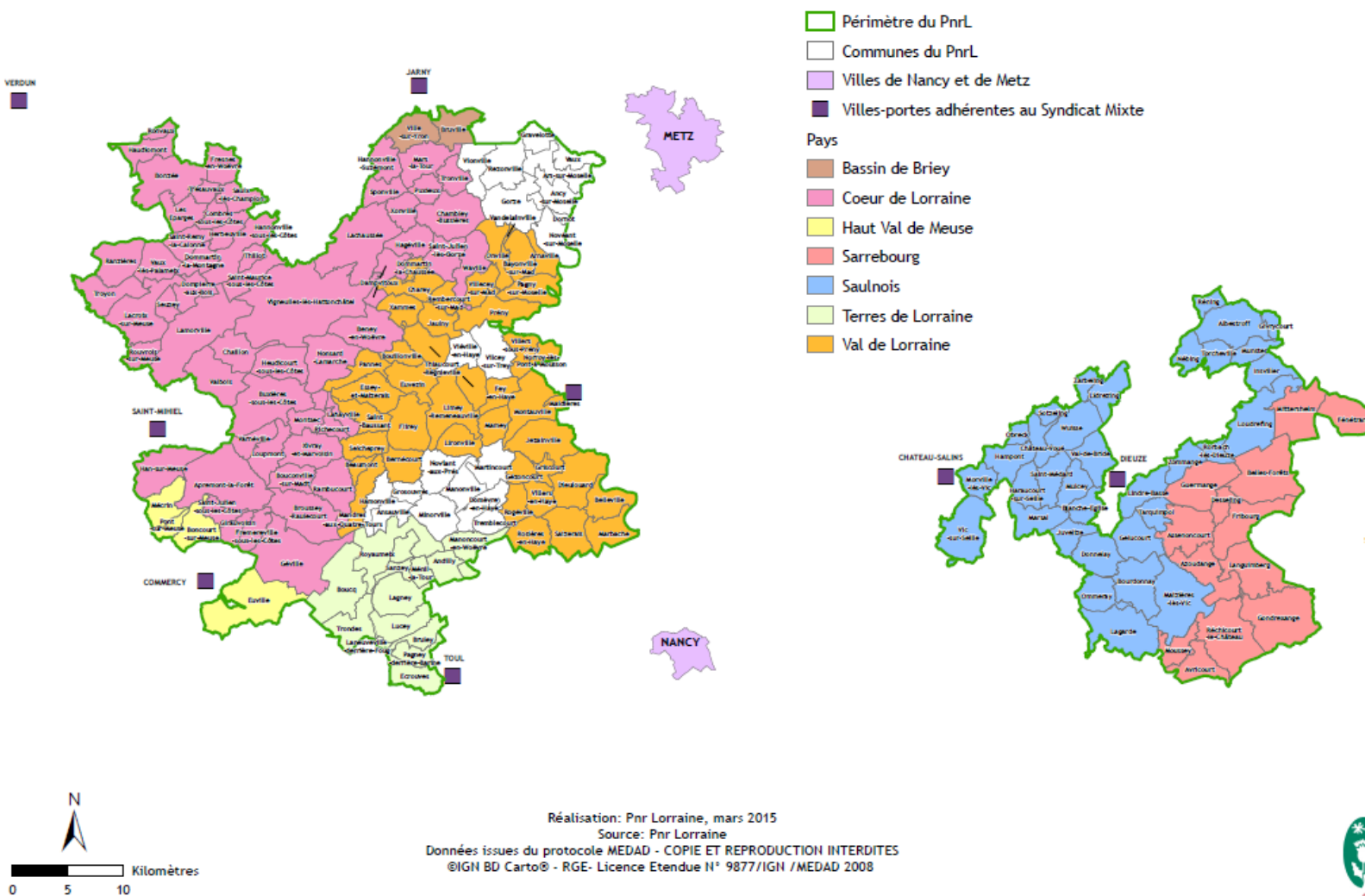
Extrait de l'Atlas communal réalisé par le PnrL en 2006



- Inventaires patrimoniaux et espaces protégés

La commune se trouve dans la partie Est du territoire du Parc Naturel Régional de Lorraine.  Le pays des Etangs

Communes du Parc naturel régional de Lorraine couvertes par un Pays



Du fait de la coexistence de ces structures différentes, mais complémentaires, abritant de nombreuses espèces végétales et animales remarquables, la commune de Desseling est très intéressante du point de vue écologique. Ceci justifie d'ailleurs l'existence des périmètres suivants.

Une grande partie de la commune fait partie du site Natura 2000 du Lindre. En effet, la zone boisée et les prairies humides à l'Ouest de la commune ainsi que la zone des deux étangs sont incluses dans ce périmètre.

D'autre part, ce même espace est aussi classé RAMSAR, labellisation internationale reconnaissant l'importance de ce site pour les zones humides. A noter qu'il n'existe que 23 zones RAMSAR en France.

Enfin, 2 entités de la commune sont classées en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type I (ZNIEFF) référencées, 00120055 « Le Haut Etang » et 00120090 et « Prairies et marais du bassin versant du Lindre et massifs forestiers »

- **NATURA 2000**

Il existe **un site Natura 2000** sur la commune « Complexe de l'étang de Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines » :

- Une Zone de Protection Spéciale de la directive Oiseaux (FR4112002)
- Une Zone Spéciale de Conservation de la directive Habitat (FR4100219)

Ce site est décrit en troisième partie du présent rapport.

CARTE COMMUNALE
COMMUNE DE DESSELING

NATURA 2000



ZNIEFF

La commune de Desseling présente trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

- Deux ZNIEFF de type I

- « Prairies et marais du bassin versant du Lindre à Assenoncourt et Desseling » n°410020025, d'une superficie de 495,5 ha,
- « Haut étang, étang de Nolweiher et forêt du jardin de Holz à Guermange » n°410006923, d'une superficie totale de 494.1 ha.

- Une ZNIEFF de type II « Pays des étangs » n°410010373, d'une superficie de 29630,38 ha, correspondant à un secteur naturel riche et peu modifié, qui offre des potentialités biologiques importantes.

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE DESSELING

ZNIEFF



- ENS

Il existe **deux ENS** sur la commune :

-La zone humide « **Prairies et marais du bassin versant du Lindre** » d'une surface de 491,7 ha,

Cet ENS s'étend sur 6 communes et concerne la partie Sud et les petites surfaces à côté de l'ENS le Haut étang, l'étang de Nolweiher et le jardin Holz.

- La zone humide « **Le Haut étang, l'étang de Nolweiher et le jardin de Holz** » d'une surface de 492.5 ha.

Il s'étend sur 4 communes et est situé au Nord du ban communal (grande surface d'un seul tenant au Nord)

CARTE COMMUNALE
COMMUNE DE DESSELING

Les Espaces Naturels Sensibles



SITE RAMSAR

La commune dispose également d'un site RAMSAR qui correspond à une zone humide d'importance internationale : « Complexe de l'étang de Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines ».

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE DESSELING

RAMSAR



- ZONES HUMIDES

L'Observatoire des Zones humides du Pays de Sarrebourg et du Saulnois a cartographié des zones humides à Desseling.

Carte ci-dessous (données 2001)



- **FAUNE ET FLORE REMARQUABLES**

La consultation de trois différentes bases de données naturalistes a permis de dégager quelques observations remarquables faites sur la commune de Desseling pour la faune et la flore. Ainsi, les bases de données d'ECOLOR, Biovision et celle de l'INPN ont été consultées.

Avifaune :

De nombreuses espèces remarquables sont citées :

Nom français	Nom scientifique	Protection (Arrêté 29/10/2009)	Directive Oiseaux annexe 1	Liste rouge France	Cote ZNIEFF Lorraine
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	X	x	VU	1
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	X	-	EN	1
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	X	-	VU	3
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	X	-	LC	-
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	X	-	NT	-
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	X	-	NT	3
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	X	x	VU	2
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	X	x	VU	2
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	X	x	LC	2
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	X	x	VU	1
Chevalier cul-blanc	<i>Tringa ochropus</i>	X	-	LC	2
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	X	x	LC	-
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	X	x	LC	2
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	X	-	LC	-
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	X	-	LC	2
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	X	-	LC	-
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	X	-	NT	-
Gobemouche à collier	<i>Ficedula albicollis</i>	X	x	LC	3
Goéland leucophée	<i>Larus michahellis</i>	X	-	LC	2
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	X	x	LC	2
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	X	x	LC	1
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	X	-	LC	-
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	X	-	VU	3
Locustelle lusciniôïde	<i>Locustella luscinioides</i>	X	-	EN	2
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	X	-	LC	3
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	X	-	LC	-
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	X	x	LC	2
Mésange boréale	<i>Parus montanus</i>	X	-	LC	-
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	X	x	LC	3

Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	X	x	VU	2
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	X	-	NT	-
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	X	-	LC	3
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	X	x	LC	3
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	X	x	LC	3
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	X	-	VU	3
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>	X	-	LC	3
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	-	-	DD	-
Rémiz penduline	<i>Remiz pendulinus</i>	X	-	EN	2
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	X	-	LC	-
Rousserolle effarvate	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	X	-	LC	-
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	X	-	VU	3
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	X	-	VU	2
Tarier pâle	<i>Saxicola rubicola</i>	X	-	LC	3

Mammifères :

Seule une espèce est citée dans les bases de données consultées :

Nom français	Nom scientifique	Protection réglementaire France	NATURA 2000 (DH)	Liste rouge France
Chat sauvage	<i>Felis silvestris</i>	Article II	Annexe IV	LC

Beaucoup d'autres espèces sont potentiellement présentes comme le Murin de Bechstein, le Murin à moustaches...

Des mammifères terrestres protégés comme l'Écureuil roux, le Hérisson d'Europe sont extrêmement probables.

Cependant aucune de ces espèces n'a été recensée dans les différentes bases de données consultées.

Reptiles et Amphibiens :

Quelques milieux favorables aux batraciens sont présents sur le ban communal de Desseling.

Nom français	Nom scientifique	Protection réglementaire France	NATURA 2000 (DH)	Liste rouge France	ZNIEFF Lorraine
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	Article II	Annexe IV	LC	2
Grenouille verte	<i>Pelophylax kl. Esculentus</i>	Article V	Annexe V	LC	3
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	Article II	Annexe IV	LC	3
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	Article III	-	LC	3

Le Sonneur à ventre jaune, bien présent dans les zones humides lorraines, est probable aux abords des plans d'eau.

Pour les reptiles, les espèces suivantes ont été recensées :

Nom français	Nom scientifique	Protection réglementaire France	NATURA 2000 (DH)	Liste rouge France	ZNIEFF Lorraine
Couleuvre à collier	<i>Esox lucius</i>	Article I	-	VU	2
Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>	Article III		LC	3

Insectes :

Seule une espèce remarquable de rhopalocère a été recensée.

Nom français	Nom scientifique	Protection réglementaire France	NATURA 2000 (DH)	Liste rouge France	ZNIEFF Lorraine
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Article II	Annexes II et IV	LC	2

Espèces végétales protégées :

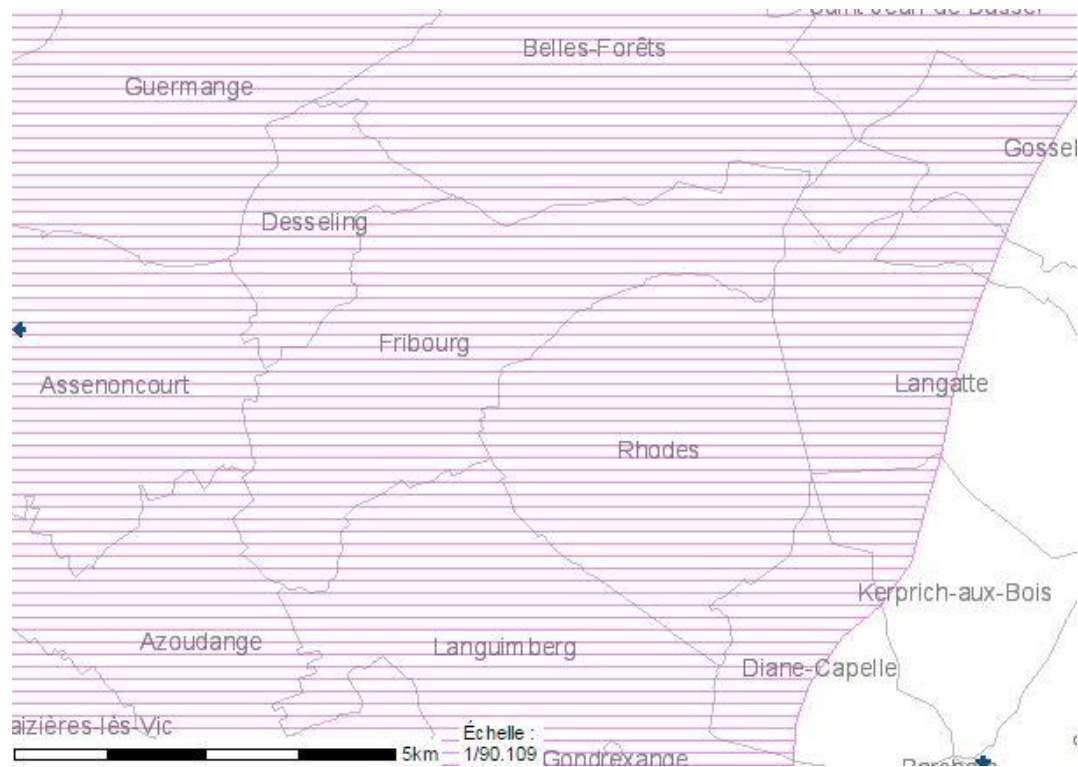
Il y a quelques plantes protégées recensées sur la commune de Desseling dans l'ouvrage de Muller S. Les plantes protégées de Lorraine, 2006, et dans les bases de données consultées.

Parmi les plantes protégées on retrouve :

Nom français	Nom scientifique	Protection	Liste rouge France	ZNIEFF Lorraine	Rareté en Lorraine
Laîche à épis d'orge	<i>Carex hordeistichos</i>	Nationale	NT	1	Rare
Oenanthe de Lachenal	<i>Oenanthe lachenalii</i>	Régionale	DD	1	Très rare
Renoncule de Rion	<i>Ranunculus rionii</i>	Régionale	VU	2	Rare
Fougère des marais	<i>Thelypteris palustris</i>	Régionale	LC	2	Rare
Limoselle aquatique	<i>Limosella aquatica</i>	Régionale	DD	2	Très rare
Dactylorhize de mai	<i>Dactylorhiza majalis</i>	Nationale	DD	-	-

III. LE PAYSAGE

Le territoire communal appartient à un paysage de Lorraine qualifié de majeur (ou remarquable). Il s'agit du paysage du Pays des Etangs (indiqué en rose sur la carte).



IV. TRAMES VERTES ET BLEUES

La Région Lorraine dispose depuis 2009 d'une cartographie de la Trame Verte et Bleue (TVB) qui définit les secteurs à forte biodiversité et les corridors structurants à l'échelle régionale. In fine, l'objectif est à la fois de protéger et maintenir les connexions existantes mais aussi de recréer les liaisons rompues.



Legende des dalles :

Eléments de la TVB :

Réservoirs de biodiversité :

— Réservoirs corridors

■ Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :

■ Milieux herbacés thermophiles

■ Milieux alluviaux et humides

■ Autres milieux herbacés

■ Milieux forestiers

*Les corridors doivent être validés par des études locales

Perméabilités :

■ Zones de forte perméabilité

Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

— Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)

Discontinuités avec restauration possible :

● Via cours d'eau

● Via petites routes ou chemins

● Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

Périmètres et limites :

□ Limite régionale

□ Zone tampon - 10 Km

La commune présente un réservoir de biodiversité. Il s'agit ainsi d'un espace boisé où il est possible d'abriter des noyaux de population. DESSELING dispose également de réservoirs corridors qui correspondent aux cours d'eau sur la commune. Au Nord, elle abrite un corridor écologique classé « autre milieu herbacé » qui permettent de relier les différents réservoirs de biodiversité. Il est néanmoins important de définir également ces corridors écologiques au niveau local.

La commune présente des zones de forte perméabilité ce qui montre qu'il s'agit d'un ensemble de milieux continus de bonne qualité et favorables aux déplacements des espèces et à l'accomplissement de leur cycle biologique.

Au niveau local

La Carte Communale doit être compatible avec le SRCE. Il doit donc décliner sur le territoire et à l'échelle des documents d'urbanisme les réservoirs de biodiversité, continus et corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité sur la commune :

Les réservoirs naturels d'intérêt local sont :

- les cours d'eau ;
- les zones humides « ordinaires » (ripisylves, étangs, prairies humides) ;
- les vergers ;
- les boisements ;
- les ensembles prairiaux en incluant les haies et autres éléments paysagers.

Les continuités écologiques sur la commune :

La carte suivante présente les continuums écologiques du territoire. Il s'agit d'ensembles de milieux relativement favorables à des groupes d'espèce donnés.

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, 3 sous-trames, ou continuums, ont été définis :

- le continuum des milieux aquatiques et humides ;
- le continuum des milieux prairiaux et prés-vergers ;
- le continuum des milieux forestiers.

Le **continuum des milieux aquatiques et humides** correspond aux cours d'eau permanent, aux étangs et aux zones humides associées. Les cours d'eau incluent ici non seulement le lit mineur, mais aussi les berges (20 m. environ). Les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.). Il inclut également les étangs, où la biodiversité est assez riche, et surtout originale à l'échelle de la commune. Sur DESSELING cela correspond ainsi aux nombreux cours d'eaux présents sur la commune. De nombreux espèces d'oiseaux assez rares ont été recensées sur la commune : Butor étoilé, Goéland leucopnée, Héron pourpré, Marouette ponctuée ou la Locustelle luscinioidé. On y trouve également la Rainette verte et des espèces d'Odonates telles que le Sympétrum méridional.

Le continuum des **milieux prairiaux et prés-vergers** forme un ensemble vaste mais fortement morcelé par les zones urbanisées et les zones cultivées. Les prairies sont essentiellement utilisées pour le fourrage du bétail ainsi que pour le pâturage. Il n'y a pas de continuum de milieu thermophiles à proprement parler sur la commune (coteaux calcaires, parois, rochers calcaires, etc.). La continuité entre ces milieux est affectée par l'urbanisation (ceinture de verger notamment) et la mise en culture (prairies). Aucun axe préférentiel ne se dessine pour ces habitats qui forment encore une matrice, de plus en plus perforée. Les vergers, surtout intéressants pour les oiseaux, présentent des îlots encore fonctionnels dans le sens où leurs dimensions sont suffisantes pour permettre l'accueil d'un couple ou d'une petite population d'espèces exigeantes. Un oiseau typique de ces milieux est présent sur la commune : la Pie-grièche écorcheur.

Le **continuum des milieux forestiers** occupe une place périphérique sur la commune et l'enserme sur ses limites Ouest.

Les boisements structurent le paysage et permettent la présence et le déplacement d'une part importante de la faune. Mais cette importance surfacique ne doit pas faire oublier les disparités qui peuvent exister au sein des milieux forestiers.

Ainsi, les plantations monospécifiques sont des milieux très pauvres en biodiversité, qui peuvent de plus constituer de véritables obstacles au déplacement de certaines espèces (insectes, notamment). *A contrario*, les boisements feuillus âgés constituent de véritables noyaux de biodiversité, car les vieux arbres et les arbres morts abritent de nombreuses espèces cavernicoles ou xylophages.

Une espèce patrimoniale typique des milieux boisés y a été recensée : le Gobemouche à collier.

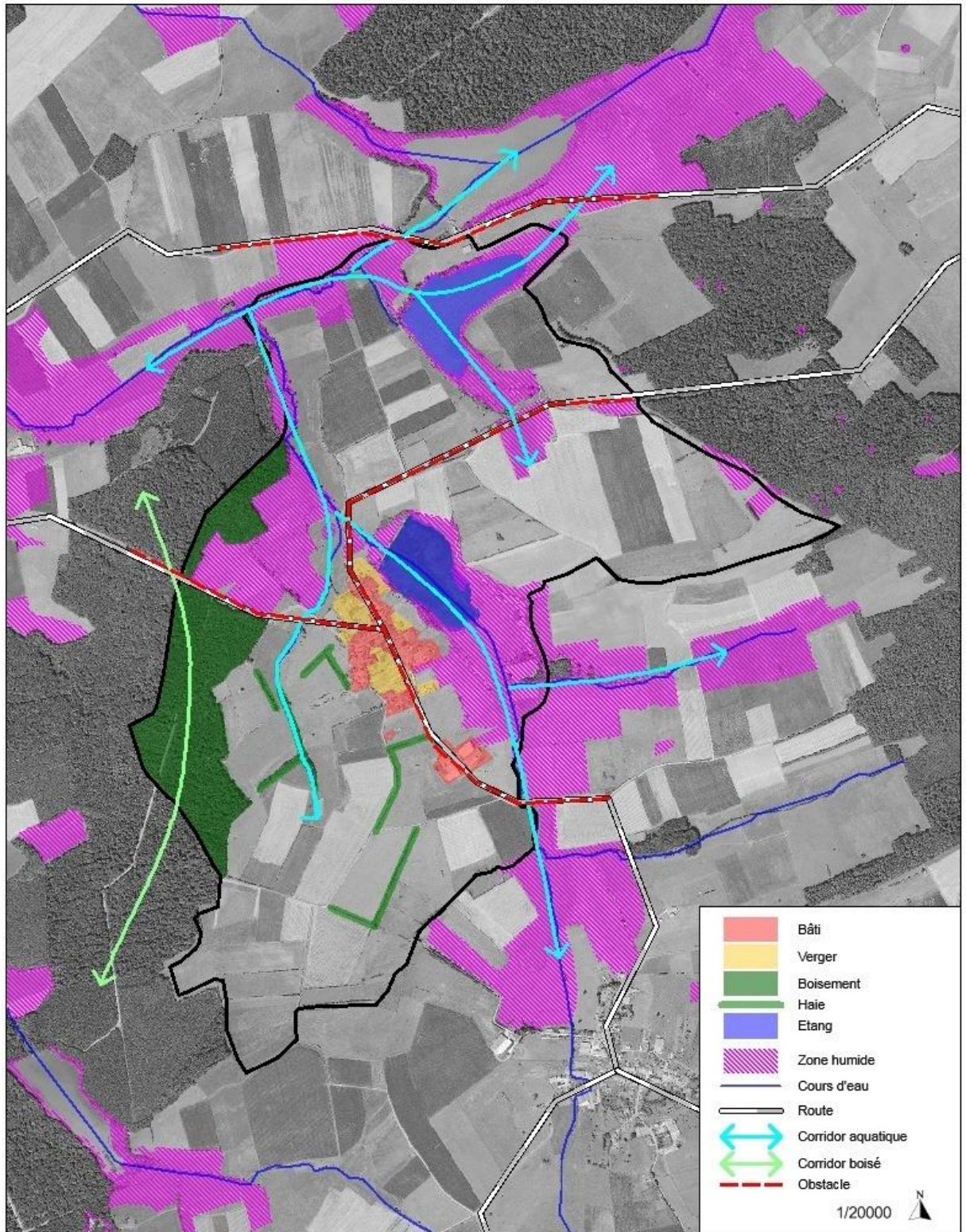
Les obstacles aux déplacements sur la commune :

Les obstacles aux déplacements représentés sont surtout liés aux ruptures du continuum aquatique mais également forestier.

Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par les voies de communication qui constituent un obstacle assez fort aux déplacements des espèces.

CARTE COMMUNALE
COMMUNE DE DESSELING

TRAME VERTE ET BLEUE



DEUXIEME PARTIE : DEFINITION DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS

A. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

✓ L'article L.110 du code de l'urbanisme, modifié par la Loi n°2009-967 du 3 Aout 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle 2, définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

"Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création des continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publique et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement".

L'article L121-I modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (article 14) réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme :
Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

B. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE

L'élaboration de la carte communale de DESSELING a pour objectif d'aller **vers un aménagement de la commune adapté à l'identité de cette dernière, équilibré et respectueux de l'environnement.**

La commune souhaite avoir une carte communale pour prévoir l'avenir de son territoire en prenant en compte les contraintes et les spécificités de du ban communal (paysage remarquable, zones humides, ...).

Elle souhaite accueillir de nouveaux habitants tout en préservant la qualité de vie des habitants de la commune.

La commune **privilégie la densification du village** avec le comblement des dents creuses et l'occupation des maisons vacantes, ces dernières sont cependant peu nombreuses.

Elle prévoit **un secteur d'extension de 0,9 hectare, au Sud du village, à côté du lotissement actuel et sur une parcelle communale.**

La commune souhaite une **progression raisonnée de sa population** qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations, de rajeunir sa population. Elle souhaite augmenter sa population de 15 à 20 habitants dans les 10 prochaines années.

La commune a pour objectif également préserver et mettre en valeur des espaces naturels présents sur la commune et de conserver les trames vertes et bleues formées par les zones humides et les boisements qui offrent une biodiversité pour la faune et la flore.

- PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

LA DISPONIBILITE DU FONCIER

La disponibilité du foncier dans le bâti existant est très faible (se reporter au chapitre disponibilité du foncier) :

Soit un potentiel de 2 logements

LE BESOIN DE LOGEMENTS LIES AU DESSERREMENT DE LA TAILLE DES MENAGES

Le desserrement de la taille des ménages (diminution du nombre de personnes par ménage) est un phénomène observé sur DESSELING depuis 1968. La taille des ménages était de 3,1 en 1968 et 2,3 en 2012.

A population constante, le besoin en logements augmente avec le phénomène de desserrement de la taille des ménages.

Pour les 10 années à venir, nous considèrerons que la taille des ménages diminue pour atteindre 2,1 habitants par logement.

Ainsi, à population constante (108 habitants en 2012), le nombre de logements (résidences principales) va augmenter passant de 47 à 51 en 2026.

La commune aura besoin de 4 logements supplémentaires pour répondre au desserrement des ménages.

BESOINS EN LOGEMENT LIE A L'EVOLUTION DE LA POPULATION

En 2016, la population était de 108 habitants sur DESSELING.

Si la commune envisage environ 15 à 20 habitants supplémentaires : un besoin de 9 logts (si 2,1 hab/log)

BESOINS EN LOGEMENTS :

9 logements pour les habitants supplémentaires

4 logements pour pallier au desserrement de la taille des ménages,

Soit un besoin de 13 logements qui peut être réduit à 11 si on enlève le potentiel dents creuses.

- PROJET DE CARTE COMMUNALE

Les principes de la création du périmètre constructible de la carte communale à DESSELING ont été de :

- **ne pas allonger le village** le long des axes de circulation et ainsi de respecter les limites de la Partie Actuellement Urbanisée (P.A.U.) ;
- **prendre en compte l'absence de réseaux** ;
- **donner la réciprocité de constructibilité** de part et d'autre des voiries, lorsque les réseaux sont présents et si il n'y a pas de contrainte particulière notamment liée à un périmètre agricole ; afin de respecter l'équité par rapport aux habitants ;
- **prendre en compte les bâtiments agricoles** et leur périmètre de réciprocité ;
- prendre en compte la **présence de la lagune à la sortie du village** vers Bisping;
- **préserver la zone de vergers** entre le village et le lotissement ;
- prendre en compte la **parcelle communale**.

La profondeur moyenne des parcelles constructibles a été fixée à 50 mètres, ou adaptée aux parcelles existantes. Elle peut varier notamment en fonction de la présence de bâtiments agricoles.

Cette limitation permet

- une meilleure organisation des constructions futures en densifiant les implantations par rapport aux voiries,
- une certaine équité entre les différentes parcelles,
- et aussi d'éviter les constructions en double rang, génératrices de problèmes (servitudes d'accès...).

A noter que le **Conseil Départemental 57** précise que **les accès individuels nouveaux sont interdits hors agglomération sur les RD.**

La commune a inscrit la **parcelle communale en secteur d'extension à vocation d'habitat** pour une surface totale de **0,9 ha** ;

Carte page suivante

Le projet de zonage



I. LES SURFACES DES DIFFÉRENTES ZONES DE LA CARTE COMMUNALE

Les surfaces des différentes zones de la carte communale sont identifiées dans le tableau ci-après.

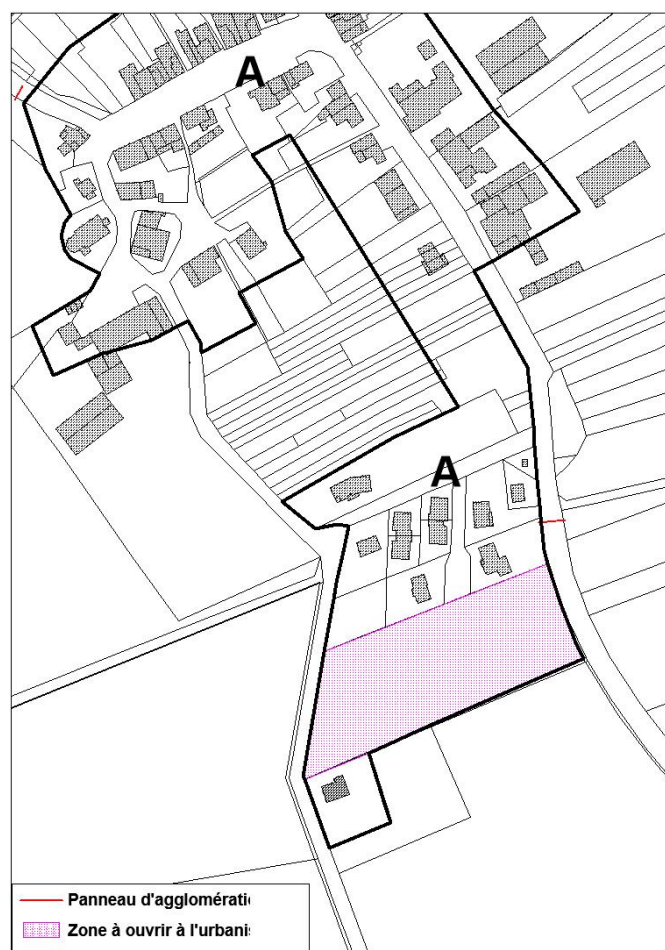
Zones de la carte communale	Descriptif	Surfaces en ha	% du ban communal
A	Zone constructible	9,8 ha	2 %
N	Zone naturelle	495,9 ha	98 %
Surface communale géométrique totale 505,7 ha			

II. LA ZONE D'EXTENSION A VOCATION D'HABITAT

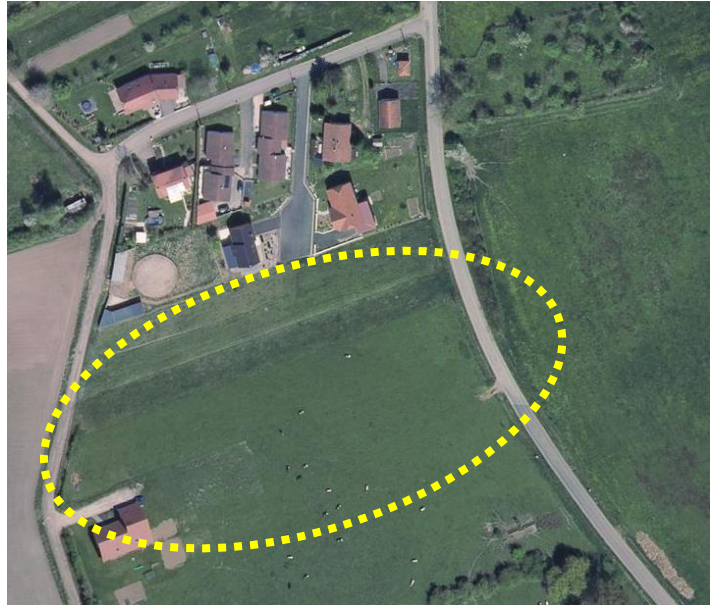
La zone à ouvrir à l'urbanisation, d'une superficie d'environ 98 ares se situe, au Sud du village, en continuité avec le lotissement.

Aucune contrainte ne grève cette zone.

La parcelle est propriété de la commune.



La zone est occupée par des prairies.



La Mairie étant propriétaire du terrain, elle peut donc organiser cette urbanisation future.

Du point de vue urbanisme, le secteur d'extension est un peu trop "extérieur" par rapport au village. La commune pourrait envisager **un cahier des charges de prescriptions environnementales et architecturales** préconisant par exemple la plantation de haies entre le futur quartier et la zone agricole et ainsi créer une entrée d'agglomération plus qualitative. A noter aucune nouvelle sortie individuelle n'est autorisée hors agglomération sur la RD.

En ce qui concerne le secteur de vergers-jardins non constructible entre le village et le futur quartier, il est possible :

- de mettre en place une ZAD si l'objectif est d'acheter ces parcelles,
- de mettre en place une AFU de projet si la commune souhaite aménager le secteur avec les propriétaires (sans s'en rendre propriétaire).

Il est suggéré aux élus, avant d'urbaniser le secteur, de réfléchir aux **voiries** du village qui offrent, au niveau du village ancien, des **possibilités de bouclage**. Il sera intéressant d'avoir plusieurs scénarii et de les faire chiffrer car le coût d'une aire de retournement n'est pas anodin et peut être comparé avec celui du linéaire de voirie.

Pour l'urbanisation du nouveau quartier un accompagnement qualitatif paraît indispensable, les deux hypothèses d'aménagement des pages suivantes sont à considérer comme des pistes mais une réflexion chiffrée comparative devra être réalisée.

, par exemple, de penser à la gestion alternative des eaux pluviales.

Deux hypothèses d'aménagement peuvent être proposées, dans les deux cas aucune sortie directe sur la RD 91 n'est envisagée (route de Fribourg).

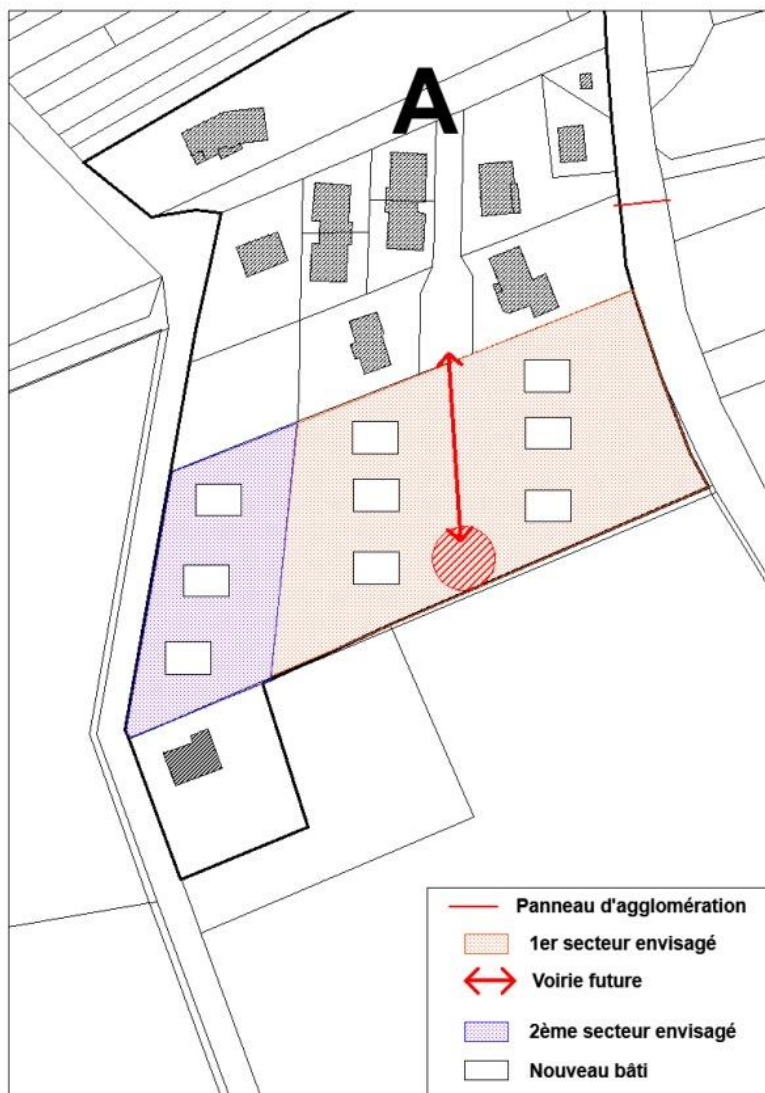
1ère hypothèse

L'aménagement de la zone est envisagé en 2 temps.

Dans un premier temps, une voirie sera réalisée en lien avec le lotissement existant. Ainsi, les futures constructions auront un accès depuis la rue du lotissement, une plateforme de retournement sera nécessaire. Les constructions s'organiseront de part et d'autre de la voirie, a priori 3 constructions de chaque côté.

La partie Ouest de cette zone fera l'objet d'une urbanisation dans un deuxième temps car elle dépendra de l'aménagement du chemin existant de façon à avoir des sorties directes sur cette voie, 3 constructions peuvent être envisagées.

Le potentiel d'accueil de cette hypothèse sera de 9 logements.



2ème hypothèse

La voirie permet un bouclage depuis la rue du lotissement vers le chemin existant à l'Ouest.

La commune devra alors conforter ce chemin ou si elle décide de reporter dans le temps cet équipement, une plateforme de retournement sera à prévoir.

Cette deuxième hypothèse permet de densifier quelque peu les nouvelles constructions.

Le potentiel d'accueil de cette hypothèse serait de 12 logements.



Les constructions devront être en harmonie avec l'urbanisation de la commune notamment en ce qui concerne le modèle architectural, l'implantation et l'intégration paysagère.

L'implantation des nouvelles constructions devra **tenir compte de la topographie** du site de façon à bien s'insérer dans le paysage. Les affouillements et exhaussements de sol seront limités au maximum de façon à s'intégrer le plus étroitement possible au profil du terrain

Les travaux du SCoT en cours insistent sur l'aspect qualitatif des extensions urbaines pour une meilleure intégration par rapport au bâti existant.

Les aménagements devront respecter les dernières normes techniques de façon à avoir les **équipements les plus performants** du point de vue des **économies d'énergie**.

L'orientation des futures constructions est intéressante pour l'implantation de panneaux photovoltaïques ou solaires.

A noter que les futures extensions devront être couvertes en matière de défense incendie, et que les poteaux incendie devront avoir un débit suffisant. De même les réseaux (assainissement, AEP...) et la voirie de capacité et de gabarit suffisant devront être réalisés.

III. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

Les extensions affichées dans la carte communale ont été faites de façon à ne pas compromettre :

- l'équilibre entre les exploitations agricoles implantées sur la commune et le développement de la commune,
- la préservation des espaces naturels et des trames vertes et bleues.

IV. LE DROIT DE PREEMPTION, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ACCESSIBILITE

- LE DROIT DE PREEMPTION

- Dans le cadre du droit de préemption pour les cartes communales, l'article 41 de la loi n° 2003-590 de 02 juillet 2003, dite loi "Urbanisme et Habitat", précise :
"Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée."

- En clair, une commune ne peut appliquer un droit de préemption que lorsque la carte communale est approuvée.

Ce droit de préemption s'applique par Délibération du Conseil Municipal en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un projet d'équipement. La D.C.M. précise le ou les périmètres concernés et l'opération d'aménagement ou l'équipement qui sont projetés dans ce périmètre.

Le droit de préemption (non urbain) s'applique aussi bien en zone urbaine qu'en zone naturelle.

- Le droit de préemption dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, s'applique cas par cas, selon les projets que la commune souhaite y réaliser.

- LA TAXE D'AMENAGEMENT

La **taxe d'aménagement** est constituée de 2 parts :

- Une part destinée aux communes ou aux EPCI
- Une part destinée aux départements

Les faits générateurs de la taxe :

- Toutes les autorisations de construction, de reconstruction, d'agrandissement (PC, PA, DP)
- Toutes les autorisations d'installations ou d'aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'urbanisme

La **taxe d'aménagement remplace** :

Pour ce qui est de la part communale

La taxe locale d'équipement (TLE)

La participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE)

et progressivement les autres participations.

Que finance-t-elle ?

Les actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs tels que :

- Une utilisation économe et équilibrée des espaces
- La diversité des fonctions urbaines
- La satisfaction des besoins en équipements publics

Pour ce qui est de sa part départementale, elle remplace :

La taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE)

La taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS)

Que finance-t-elle ?

- La gestion des espaces naturels
- Le fonctionnement des CAUE

Les PVR en cours resteront applicables si le taux de la TA est < 5 %.

Les participations qui sont **maintenues** :

- le projet urbain partenarial (PUP)
- la participation pour équipement public exceptionnel
- la participation en zone d'aménagement concerté (ZAC)

A la différence de la taxe locale d'équipement dont le taux (entre 1 % et 5 %) était uniforme sur l'ensemble du territoire communal ou intercommunal, la nouvelle taxe va pouvoir être différente selon les secteurs, en fonction des équipements à réaliser. Ainsi, pour le centre ancien déjà viabilisé d'une commune, le taux pourra être de 1 % à 5 % mais pour les secteurs de la commune où les équipements sont soit insuffisants, soit absents, le taux pourra être porté jusqu'à 20 % ; la délibération prise devra mentionner les motivations du choix du taux qui sera appliqué.

Communes ayant une Carte Communale ou n'ayant pas de document d'urbanisme (soumises au RNU)

TAXE D'AMENAGEMENT		Délibération		PARTICIPATIONS					
		à prendre	Modèle N°	Programme d'aménagement d'ensemble	Participation voiries et réseaux	Participation pour raccordement à l'égout	Participation pour non-réalisation d'aire de stationnement	Zone d'aménagement concerté	Participation pour équipements publics exceptionnels
Pas de TA	0	NON	-	PAE en cours reste applicable	PVR en cours reste applicable	Participations en cours restent applicables jusqu'au 31/12/2014	PARTICIPATIONS MAINTENUES (Les constructions seront exonérées de la part communale ou intercommunale en ZAC ou en PUP)		
TAUX UNIQUE*	De 1 à 5%	OUI	1	impossibilité d'instaurer un nouveau PAE à compter du 1/03/2012	impossibilité d'instaurer une nouvelle PVR à compter du 1/01/2015	impossibilité d'instaurer ces participations à compter du 1/01/2015			
TAUX SECTORISE*	De 1 à 5%	OUI + carte	2 + 3 (1 par secteur)	impossibilité d'instaurer un nouveau PAE à compter du 1/03/2012	impossibilité d'instaurer une nouvelle PVR à compter du 1/01/2015	impossibilité d'instaurer ces participations à compter du 1/01/2015			
	> 5 % jusqu'à 20 %			Suppression définitive de toutes les participations (même en cas de réduction ultérieure du taux à - 5%)					

* la totalité du territoire de la commune doit être couverte par un taux

(extrait plaquette association des maires 54)

- LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2" et de la Loi n°2010-788 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010.

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

L'article L 101-I du Code de l'Urbanisme précise que « *le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.* ».

Un des objectifs de la Loi Grenelle 2 est la **préservation de la biodiversité**. Le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité écologique des eaux contribuent à la biodiversité.

La loi Grenelle 2 met en avant l'institution de la **Trame verte et bleue**. Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leur survie. Cette trame contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, prévention des zones inondables, amélioration du cadre de vie.

Sur le territoire de DESSELING, la carte communale s'inscrit bien dans ces préoccupations de développement durable notamment du point de vue de la gestion de l'espace et de la protection des milieux naturels et des zones humides.

En effet :

- . La commune privilégie le comblement des dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante avec l'imitation de l'étalement urbain.
- L'ensemble des milieux patrimoniaux sont inscrits en zone N,
- Les boisements sont inscrits en zone naturelle,

- URBANISME ET ACCESSIBILITE

La loi du 11 février 2005, concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté, dite « Loi sur le handicap », a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité sont redéfinis. Ainsi les établissements existants recevant du public et les transports collectifs ont dix ans pour se mettre en conformité avec la loi.

Celle-ci prévoit aussi la mise en accessibilité des communes et des services de communication publique.

V -COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SDAGE

La carte communale de DESSELING respecte les orientations fondamentales du SDAGE pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme.

En effet :

Thèmes du SDAGE	Orientations fondamentales du SDAGE	Prescriptions de la CC de DESSELING
Thème 1 Eau et santé	T1-01 : Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité,	La réserve en eau est suffisante pour alimenter les futures constructions.
Thème2 Eau et pollution	T2- 03 Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et de boues de station d'épuration,	L'augmentation de population, liée à l'ouverture à l'urbanisation, ne remet pas en cause le projet d'assainissement de la commune.
Thème 3 Eau et biodiversité	T3-03 Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration,	Préserver les ripisylves des cours d'eau, les étangs et inscription en zone naturelle (interdiction de toute construction).
Thème 5 Eau et aménagement du territoire	T5B-02 Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.	L'extension de l'urbanisation de Desseling se fait en lien direct avec l'enveloppe urbaine existante du village. Peu de consommation d'espaces naturels et agricoles. Les secteurs à forts enjeux naturels sont préservés de toute urbanisation.

VI- COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LA CHARTE DU PNRL

Orientations générales de la charte du parc naturel régional de Lorraine 2015-2027	Justifications de la compatibilité de la CC de Desseling avec les orientations de la charte
VOCATION I. UN TERRITOIRE QUI PRESERVE ET VALORISE SES ESPACES, SES RESSOURCES NATURELLES ET SES DIVERSITES	
<p>I.1 Conforter et préserver les grandes zones emblématiques du territoire et la nature ordinaire</p> <p>Préserver, gérer et améliorer la Trame Verte et Bleue à toutes les échelles territoriales</p> <p>Préserver et gérer ensemble le patrimoine naturel</p> <p>Connaître, suivre et sensibiliser au patrimoine naturel</p>	<p>Au cœur du projet de CC de Desseling : protection des boisements, des étangs, des cours d'eau et des vergers ;</p> <p>Avec des réservoirs de biodiversité inventoriés : ENS, ZNIEFF, site RAMSAR et Natura 2000.</p> <p>Classement en zone naturelle N</p>
<p>I.2 Valoriser la forêt tout en respectant ses équilibres</p> <p>Exploiter durablement la forêt</p> <p>S'approprier et partager les enjeux forestiers</p>	<p>Préservation de la forêt par un classement en zone naturelle</p>
<p>I.3 Partager et protéger l'eau</p> <p>Améliorer la fonctionnalité des cours d'eau, étangs et zones humides</p> <p>Prévenir les pollutions et améliorer la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines</p>	<p>Protection des zones humides (ZNIEFF, ENS) par un classement en zone naturelle inconstructible (corridors écologiques)</p> <p>Assainissement collectif majoritaire sur la commune</p>
<p>I.4 S'engager pour une agriculture respectueuse de l'environnement et du paysage</p> <p>Maintenir les exploitations et favoriser leur transmission.</p>	<p>Classement en zone naturelle prise en compte des périmètres de réciprocité</p>

VOCATION 2. UN TERRITOIRE QUI PARTICIPE A L'ATTRACTIVITE DE LA LORRAINE	
<p>2.1 Valoriser les joyaux de la biodiversité et du paysage lorrain</p> <p>Faire connaître les joyaux du territoire et sensibiliser à leur préservation.</p> <p>Contribuer au développement soutenable et au rayonnement du territoire en s'appuyant sur ses joyaux.</p>	<p>Préserver la diversité du Pays des Etangs</p> <p>Préservation des zones humides, des sites boisés, sites ENS, ZNIEFF</p>
VOCATION 3. UN TERRITOIRE QUI CONSTRUIT SON AVENIR AVEC SES BASSINS DE VIE ET SES POPULATIONS	
<p>3.1 Faire émerger et soutenir les initiatives économiques de développement durable</p> <p>Développer l'économie de proximité</p>	<p>Encourager les gîtes</p>

Le projet de la carte communale de Desseling est compatible avec les principales orientations de la charte du PnrL.

TROISIEME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE

Les besoins, en termes de terrains constructibles à usage d'habitat, ont été calculés au plus juste, afin de répondre aux attentes de la commune.

C'est ainsi que la carte communale de DESSELING est restée à proximité de l'enveloppe urbaine actuelle, limitant la consommation d'espaces agricole et naturel.

A. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

I. LES RESSOURCES NATURELLES

CAPITAL EAU POTABLE

La ressource disponible en eau potable est suffisante pour accueillir la population nouvelle envisagée.

Les choix en matière d'urbanisation future ne portent donc pas atteinte au capital "eau potable" du territoire.

CAPITAL «SOL », OUTIL DE L'AGRICULTURE

La carte communale de Desseling préserve l'ensemble des espaces patrimoniaux en les classant en zone naturelle.

La zone d'extension de la carte communale ne remet pas en cause les exploitations agricoles existantes.

II. LES COMPOSANTES BIOLOGIQUES

HABITATS BIOLOGIQUES REMARQUABLES

Des habitats remarquables ont été identifiés, l'urbanisation ne concerne pas ces secteurs.

Les incidences de la carte communale sur les habitats d'intérêt communautaire sont présentées dans le chapitre concernant l'évaluation des incidences N2000.

ESPECES REMARQUABLES

Des espèces remarquables ont été inventoriées se reporter au chapitre spécifique.

Aucune incidence sur ces espèces et les autres n'est attendue dans le contexte du zonage de la carte communale de DESSELING.

III. LES ZONES HUMIDES

Les zones humides remarquables sont totalement exclues du zonage constructible et sont en zone naturelle.

Les incidences de la carte communale sur les zones humides sont inexistantes.



IV. PRECONISATIONS DE GESTION ECOLOGIQUE

Ce chapitre ne constitue aucune obligation réglementaire. Il donne de grandes orientations afin de maintenir un patrimoine naturel riche sur la commune de DESSELING.

La commune de DESSELING présente encore une mosaïque d'habitats sur son territoire. La diversité des milieux rencontrés (vergers, zones humides, prairies, étangs, etc.) permet l'expression d'une faune et d'une flore remarquables. Afin d'assurer la pérennité de ces milieux et des espèces en dépendant des actions simples peuvent être menées à l'échelle de la commune :

Maintenir et entretenir les vergers existants et favoriser la plantation de nouveaux.

Maintenir le réseau de haies, buissons et bosquets existant. Ces milieux jouent un rôle écologique important. Ils constituent l'habitat d'espèce d'oiseaux remarquables probablement présents sur la commune comme la Pie-grièche écorcheur, le Bruant jaune ... Ils permettent le déplacement de la faune et assurent une source de nourriture et un abri.

Effectuer les travaux hors période de reproduction. Pour limiter les dégâts occasionnés par les travaux, comme la destruction d'habitat ou simplement le dérangement des espèces, ils pourront de préférence être effectués d'octobre à mars, avant le pic d'activité des espèces. Ceci concerne surtout les travaux d'aménagement comme le décapage et le terrassement.

Privilégier les fauches tardives dans les prairies. Le retard de fauche dans les prairies permet aux passereaux nichant au sol d'accomplir leur cycle de reproduction en épargnant les nichées. Il permet également le développement de plantes mellifères favorisant les espèces d'insectes.

Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts.

V. POLLUTION ET NUISANCES

La carte communale de DESSELING est compatible avec les orientations fondamentales définies par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE), approuvé par le Comité de Bassin le 30 Novembre 2015.

I. QUALITE DE L'EAU

La commune de DESSELING souhaite préserver les cours d'eau et les milieux humides présents sur son territoire.

Ainsi, l'ensemble des cours d'eau et des milieux patrimoniaux (zones humides, ZNIEFF et Natura 2000) sont protégés par un classement en zone naturelle.

La carte communale est compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE), approuvé par le Comité de Bassin le 30 Novembre 2015.

II. EAUX USEES ET ASSAINISSEMENT

L'assainissement est géré par la Communauté de Communes. Les maisons sont raccordées à l'assainissement collectif, excepté une construction. Le réseau de collecte est unitaire. La commune est équipée d'une lagune.

La zone d'extension de la carte communale s'inscrira en assainissement collectif.

III. DECHETS

La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud a la compétence « Déchets Ménagers ». Un ramassage hebdomadaire est assuré, une collecte papiers a lieu tous les 15 jours. Des containers pour le verre sont présents sur la commune. La déchetterie est à Berthelming

Les besoins concernant la gestion des déchets sur la commune de Desseling (collecte, point-tri, traitement des déchets...) sont satisfaits.

Le projet de carte communale conduit à l'extension de l'urbanisation. Ce secteur n'induit pas de nouveau secteur de collecte, juste une légère extension de la collecte existante.

Le projet participe donc à la maîtrise des coûts de ce service au niveau de l'intercommunalité.

IV. ENERGIE ET POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Energie et Climat

Les incidences du projet de carte communale s'analysent en termes de mobilité, de transport collectif, de stockage de carbone.

Le stockage du carbone est assuré par les charpentes des maisons et par les forêts qui sont peu présentes sur le territoire communal.

Le projet d'urbanisation ne nécessitera pas de défricher des espaces boisés. Par conséquent, le projet n'aura pas d'incidence sur le stockage de carbone.

La commune s'engage à faciliter notamment l'utilisation des énergies renouvelables. La commune ne s'oppose pas à la mise en place de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques.

Qualité de l'air

Les projets d'urbanisation entraîneront une augmentation sensible de la circulation routière dans les secteurs concernés ainsi que des émanations de gaz à effet de serre liées aux installations de chauffage et d'activité.

Cette augmentation va donc conduire à de nouvelles émissions atmosphériques très faible, néanmoins difficilement quantifiables.

Cependant, compte tenu des faibles surfaces mises en jeu, l'ampleur des impacts sur l'air sera faible, voire négligeable.

VI. SECURITE ET SALUBRITE

I. RISQUES SANITAIRES

La Direction Départementale des Territoires (DDT) et la Direction Départementale de la Protection des Personnes (DDPP) demandent que des distances d'éloignement entre les bâtiments d'élevage (ou de leurs annexes) et les immeubles ou locaux occupés par des tiers soient respectées. Ces distances d'éloignement varient, selon que les bâtiments relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'Agence Régionale de Santé, sur sollicitation du Maire, peut intervenir en matière d'hygiène en milieu rural et dans l'application du règlement sanitaire départemental.

Lors de la réalisation du projet de carte communale, les distances d'éloignement par rapport aux bâtiments et installations des exploitations agricoles, présentes sur la commune, ont été prises en compte, en lien avec la chambre d'agriculture.

II. INCENDIE ET SECOURS

Rappel : les secteurs sans défense incendie correcte ne peuvent être considérés comme équipés.

Par ailleurs, la défense incendie des sites ou installations à risques importants doit être dimensionnée, au cas par cas, en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La commune de Desseling est couverte par la défense incendie.

Le secteur d'extension, sera desservi par la défense incendie.

VI. RISQUES NATURELS ET RISQUES LIES AUX ACTIVITES

I. RISQUE INONDATION

La commune de DESSELING n'est pas concernée par le risque inondation.

II. RISQUE DE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

La commune de DESSELING est concernée par un aléa faible pour la quasi-totalité de son territoire quant au retrait et de gonflement des argiles d'après la Cartographie Départementale au 1/50 000ème du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Ce risque naturel n'ayant aucune incidence sur les autorisations de construire ou non, il est simplement rappelé et présenté dans le chapitre sur les servitudes.

III. RISQUE SISMICITE

La commune est concernée par un aléa sismique très faible. Le risque pour les futures constructions est négligeable.

VIII. INCIDENCES SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

La carte communale de DESSELING participe à la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés par le SRCE validé le 20 novembre 2015.

La trame aquatique et milieux humides sera préservée.

Aucune zone ouverte à l'urbanisation n'est prévue dans la trame verte régionale et locale.

Les réservoirs de biodiversité surfacique ne sont pas impactés par le zonage.

Par conséquent, l'impact de la carte communale sur le fonctionnement écologique et les corridors écologiques existants sera très faible.

B. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a renforcé cette obligation réglementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

L'article R414-19 du code de l'environnement fixe la liste des projets ou programmes soumis à évaluation d'incidence. Parmi ceux-ci, sont concernés :

- Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification au titre de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et de L. 121-10 du code de l'Urbanisme.

Le projet d'élaboration de la carte communale de DESSELING rentre dans cette catégorie. A ce titre, il est donc soumis à évaluation des incidences Natura 2000, ce qui est l'objet de cette partie.

I. DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000

SITE N°FR 41 I 2002 ET FR41 I 00219 ETANG DE LINDRE – FORET DU ROMERSBERG ET ZONES VOISINES

Ce site a été proposé au réseau Natura 2000 à la fois au titre de la Directive « Oiseaux » (Zone de Protection Spéciale) et au titre de la Directive « Habitat – Faune – Flore » (Zone Spéciale de Conservation).

Ce site s'étend sur une superficie de 5 300 ha.

Le DOCOB du site énumère les **espèces de la Directive « Oiseaux » présents dans la ZPS** et justifiant donc sa création.

C'est un vaste éco-complexe qui se caractérise par une mosaïque très diversifiée de milieux comprenant principalement des étangs (dont l'étang de Lindre) avec leurs ceintures de végétation, des forêts, des prairies et des cultures.

Il abrite ainsi une avifaune très riche et diversifiée tant en période de reproduction, que de migration ou d'hivernage. Cette exceptionnelle richesse en oiseaux se traduit par la présence de **16 espèces d'intérêt communautaire nicheuses et 42 en migration ou en hivernage**.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de conservation en France		Présence	Principaux milieux fréquentés
			Nicheur	Hivernant		
Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Protégé	Rare	Non évalué	En migration	Forêt, prairie
Aigle criard	<i>Aquila clanga</i>	Protégé		Non évalué	Hivernant	Forêt, étang, prairie, culture
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Protégé	A surveiller	Non évalué	En migration, Hivernant	Étang
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Protégé	A surveiller	Non évalué	En migration	Prairie, culture
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Protégé	Localisé	A surveiller	Présence accidentelle/En migration	Étang, vasière
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Protégé	Vulnérable	Non évalué	En migration	Étang, forêt
Bernache nonnette	<i>Branta leucopsis</i>	Protégé		Vulnérable	Présence accidentelle/En migration	Étang, prairie
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Protégé	A surveiller	Non évalué	Présence accidentelle/En migration	Étang
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Protégé	En danger		Nicheur	Étang, roselière
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Protégé			Nicheur	Forêt
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Protégé	En déclin		Présence accidentelle/En migration	Prairie
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Protégé	A surveiller		En migration	Prairie, zone humide, culture
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Protégé	A surveiller	Non évalué	Nicheur	Étang, roselière
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Protégé	A surveiller	A surveiller	Nicheur/Hivernant	Forêt, étang, prairie
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Protégé	Vulnérable	Non évalué	Permanent	Étang, roselière
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Protégé			En migration	Vasière d'étang
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Protégé	Rare	Non évalué	Nicheur/En migration/Hivernant	Prairie, étang, village
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Protégé	Vulnérable		Nicheur/En migration	Forêt
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	Chassable	Vulnérable	Non évalué	En migration	Étang, vasière
Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	Protégé	Vulnérable		Présence accidentelle/En migration	Étang, roselière, ripisylve
Cygne chanteur	<i>Cygnus cygnus</i>	Protégé		Non évalué	Hivernant	Étang
Cygne de Bewick	<i>Cygnus columbianus</i>	Protégé		Vulnérable	Hivernant	Étang
Érismature à tête blanche	<i>Oxyura leucocephala</i>	Protégé	Disparu		Présence accidentelle/En migration	Étang
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Protégé		Vulnérable	Hivernant	Prairie
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Protégé	Rare	Non évalué	Hivernant	Forêt, étang, prairie
Fuligule nyroca	<i>Aythya nyroca</i>	Protégé		Non évalué	En migration	Étang
Gobemouche à collier	<i>Ficedula albicollis</i>	Protégé	A surveiller		Nicheur	Forêt
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Protégé			En migration	Prairie, roselière d'étang, cours d'eau

Grande Aigrette	<i>Egretta alba // Ardea alba</i>	Protégé	Vulnérable	Vulnérable	En migration, Hivernant	Étang
Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>	Protégé		Vulnérable	Présence accidentelle/En migration	Étang
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Protégé	Vulnérable	A surveiller	En migration, Hivernant	Prairie, culture
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	Protégé	A surveiller	Non évalué	En migration	Étang
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	Protégé	Vulnérable		En migration	Étang
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Protégé	En déclin		Nicheur	Roselière d'étang
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Protégé	Vulnérable	Vulnérable	En migration, Hivernant	Prairie, zone humide, cornées d'étang
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	Protégé	En danger		Nicheur	Roselière d'étang
Marouette poussin	<i>Porzana parva</i>	Protégé	Vulnérable		Nicheur	Roselière d'étang
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Protégé	A surveiller	Non évalué	Permanent	Cours d'eau, étang
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Protégé	A surveiller	Non évalué	Nicheur	Forêt, lisières d'étang, ripisylve
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Protégé	A surveiller	Non évalué	Nicheur/En migration	Forêt mixte
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	Protégé	Rare	Rare	En migration	Étang
Phalarope à bec étroit	<i>Phalaropus lobatus</i>	Sans statut			Présence accidentelle	Étang
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Protégé	A surveiller		Permanent	Forêt
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Protégé	A surveiller		Permanent	Forêt
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Protégé			Permanent	Forêt
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Protégé	En déclin		Nicheur	Prairie, bocage, haie
Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>	Protégé		Vulnérable	En migration, Hivernant	Étang
Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>	Protégé		Vulnérable	En migration, Hivernant	Étang
Plongeon imbrin	<i>Gavia immer</i>	Protégé		Vulnérable	En migration, Hivernant	Étang
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Chassable		A surveiller	En migration	Prairie, vasière
Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Protégé		Vulnérable	Hivernant	Forêt, étang, prairie
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	Protégé	Vulnérable	Vulnérable	Présence accidentelle/En migration	Étang
Sterne caspienne	<i>Sterna caspia</i>	Protégé			Présence accidentelle/En migration	Étang
Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>	Protégé	Localisé	Non évalué	Présence accidentelle/En migration	Étang
Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	Protégé	Rare		En migration	Étang
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Protégé	Non défavorable	Non évalué	En migration	Étang

Cette diversité de milieux est très favorable pour de nombreux autres taxons : le DOCOB décrit également les **habitats** et les **espèces végétales et animales d'intérêt communautaire au titre de la directive « Habitat – Faune – Flore »** présents au sein de la ZSC « Complexe de l'étang de Lindre, forêt du Romersberg et zones voisines » :

Habitats communautaires présents (habitats prioritaires en gras) cités dans le Document d'Objectifs Natura 2000 :

Milieu	Codification		Habitat d'intérêt communautaire présent dans l'ensemble du site Natura 2000	
	Corine biotopes	Natura2000	Nom	Surface
Forêt	41.24	9160	Chênaie-Charmaie à Stellaire	2 750ha
	44.33	91E0	Aulnaie à hautes herbes	6,5ha
	44.31	91E0	Aulnaie-Frênaie à Laïche espacée (tâches au sein de la Chênaie-Charmaie humide)	42ha
	44A1	91D0	Boulaie à sphaignes (mares tourbeuses forestières répliques miniatures de cet habitat)	20 mares tourbeuses
Milieu aquatique	22.13x (22.41 et 22.421)	3150	Etang eutrophe avec végétation de type <i>Magnopotamionou Hydrocharition</i>	690 ha
	22.11x (22.31 et 22.32)	3130	Végétation des vases exondées	
Milieu ouvert	38.2	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	1470ha dont 410ha decultures
	54.2	7230	Bas-marais alcalins	0,4ha
	15.14	1340*	Prés salés continentaux	3 ha
	37.7	6431	Mégaphorbiaie eutrophe (<i>Filipendula ulmaria</i> , <i>Calystegietea sepium</i>)	?

« * » : habitats prioritaires

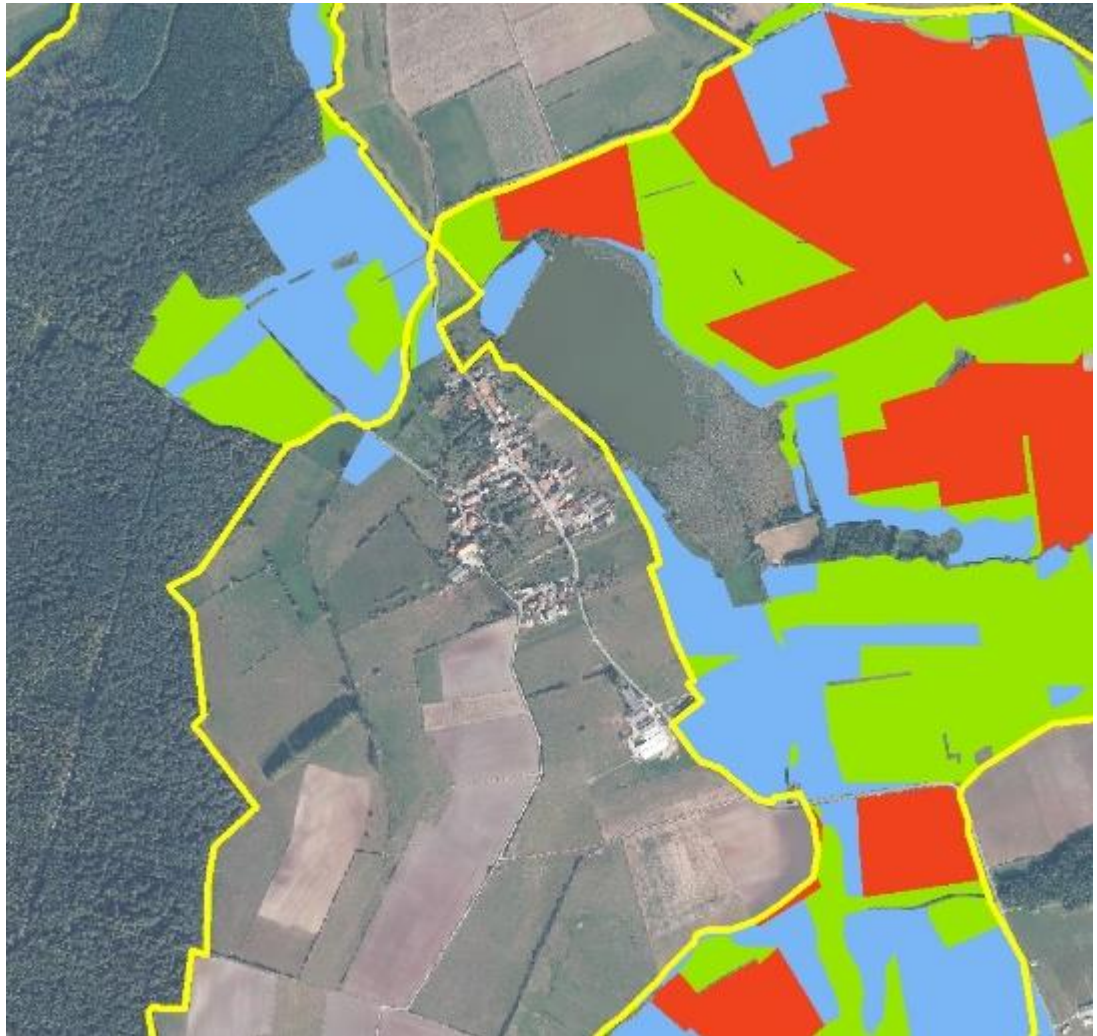
Les cartes du Docob du site Natura 2000 (pages suivantes) illustrent les habitats présents à Desseling.

Le DoCoB en cours de révision et son approbation est prévue en 2019

Les milieux ouverts

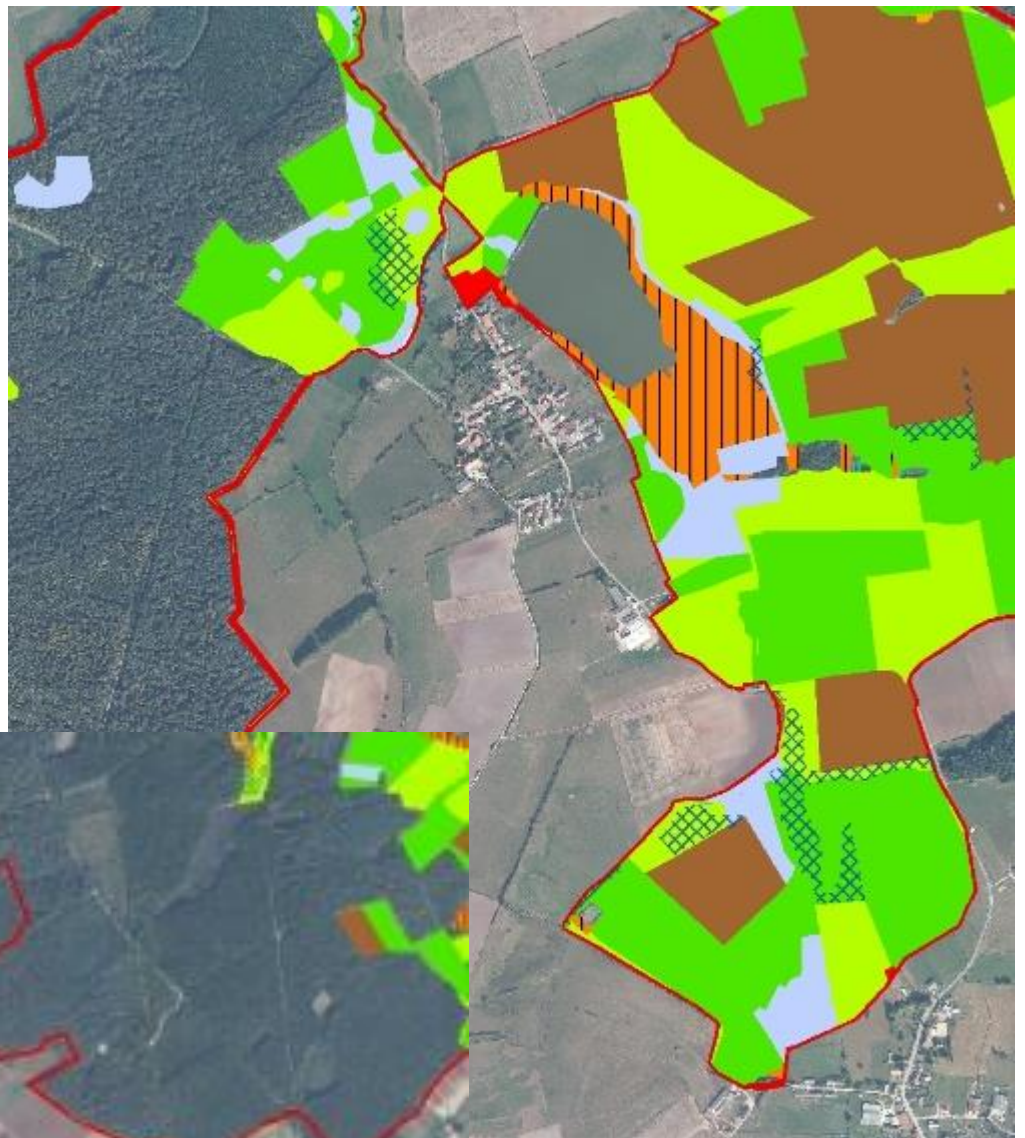
Carte extraite du DoCoB en cours de révision (données PnrL 2017)

(cartographie 2009-2010)



Les prairies du Lindre

Carte extraite du
DoCoB en cours de
révision (données
PnrL 2017)
(cartographie 2009-
2010)



**Espèces végétales et animales communautaires au titre de la directive habitat – Faune
Flore présentes** citées dans le Document d'Objectifs Natura 2000 :

Plantes

- *Dicranum viride* (*Dicrane vert*) ;

Invertébrés

- *Lucanus cervus* (*Lucane Cerf-volant*),
- *Cerambyx cerdo* (*Grand Capricorne*),
- *Lycaena dispar* (*Cuivré des marais*),
- *Coenonympha hero* (*Mélibée*),
- *Coenagrion mercuriale* (*Agrion de mercure*),
- *Leucorrhina pectoralis* (*Leucorrhine à gros thorax*),

Poissons

- *Misgurnus fossilis* (*Loche d'étang*),
- *Rhodeus sericeus* (*Bouvière*).

Amphibiens et reptiles

- *Triturus cristatus* (*Triton crêté*),
- *Bombina variegata* (*Sonneur à ventre jaune*).
- *Bufo calamita* (*Crapaud calamite*).
- *Hyla arborea* (*Rainette verte*).
- *Rana lessona* (*Grenouille verte de Lessona*),
- *Podarcis muralis* (*Lézard des murailles*).
- *Lacerta agilis* (*Lézard des souches*).

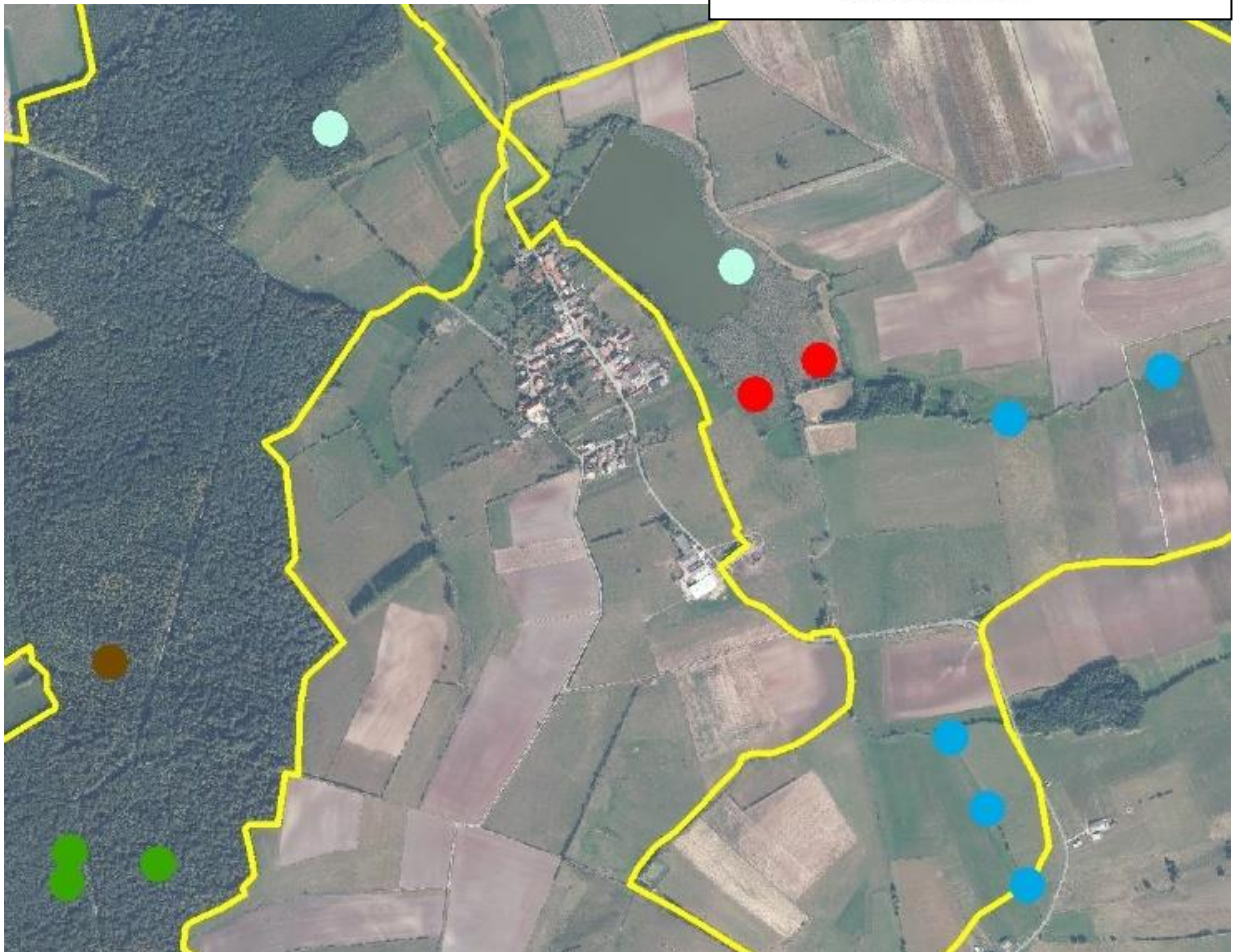
Mammifères

- *Myotis bechsteini* (*Vespertilion de Bechstein*),
- *Myotis daubentonii* (*Vespertilion de Daubenton*),
- *Myotis mystacinus* (*Vespertilion à moustaches*),
- *Myotis brandtii* (*Vespertilion de Brandt*),
- *Myotis Natterer* (*Vespertilion de Natterer*),
- *Nyctalus noctula* (*Noctule commune*),
- *Nyctalus leisleri* (*Noctule de Leisler*),
- *Eptesicus serotinus* (*Sérotine commune*),
- *Pipistrellus pipistrellus* (*Pipistrelle commune*),
- *Pipistrellus nathusii* (*Pipistrelle de Nathusius*),
- *Plecotus auritus* (*Oreillard roux*),
- *Plecotus austriacus* (*Oreillard gris*),
- *Myotis emarginatus* (*Vespertilion à oreilles échanquées*),
- *Felis silvestris* (*Chat sauvage*).

Carte faune et flore remarquable extrait du DoCoB en cours de révision (données PnrL 2017)

(cartographie 2009-2010)

-  Lindre N2000
-  Sonneur à ventre jaune
-  Agrion de Mercure
-  Lucane cerf-volant
-  Cuivré des marais
-  Murin de Bechstein
-  Triton crêté
-  Vertigo de Des moulins
-  Dicrane vert



Vie du site

Le classement comme Zone de Protection Spéciale est intervenu le 21 août 2003 et SIC le 7 décembre 2004 après inventaire scientifique et consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de 1996 à 2001.

Vulnérabilité du site

Un des intérêts essentiels du site provient des interfaces étangs-forêts-prairies. Le principal problème concerne les activités agricoles : le maintien des prairies existantes avec retour à l'herbe est très souhaitable pour les terres cultivées en bordure de l'eau.

De plus, il convient de veiller à l'évolution du paysage (homogénéisation...), à la fréquentation humaine, aux dérangements (tirs et effarouchement du Grand Cormoran), au défaut d'entretien de certains milieux (comme les roselières) qui peut être la cause du déclin de certaines espèces d'oiseaux et à l'utilisation de biocides.

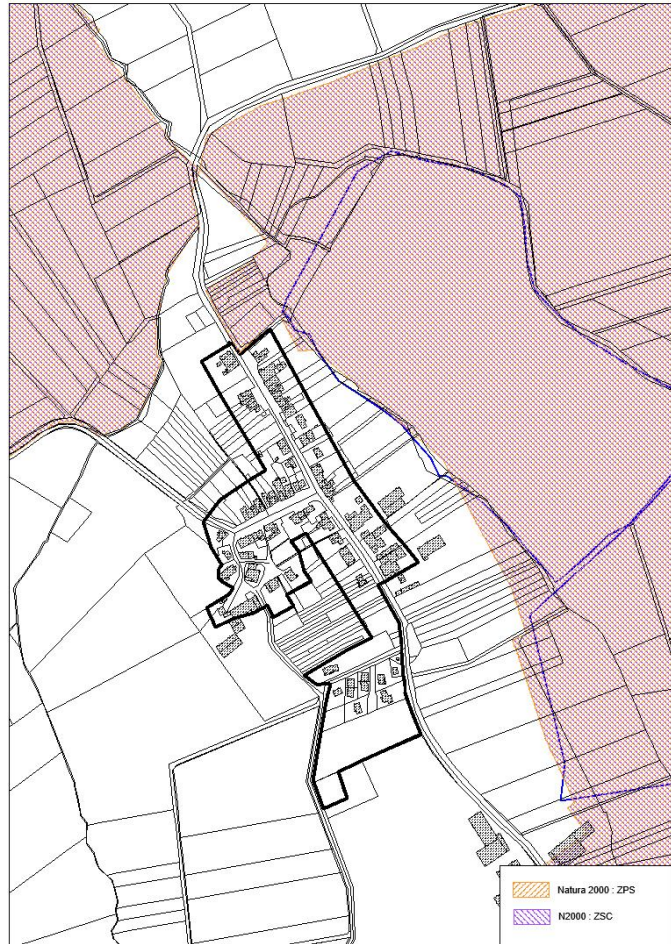
II. INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LE SITE NATURA 2000

Incidence sur les habitats d'intérêt communautaire

La zone d'extension de l'urbanisation ne concerne pas le périmètre du site N2000. De plus aucun habitat d'intérêt communautaire n'est concerné par la zone d'extension. Ainsi, le zonage de la carte communale assure le maintien de la mosaïque des habitats biologiques d'intérêt communautaire et aucune incidence n'est donc attendue.

Incidence sur les espèces d'intérêt communautaire

La zone d'extension de l'urbanisation ne concernant pas de zones humides, ni de prairie naturelle, ni de boisement ne remet pas en cause les habitats biologiques favorables aux espèces d'intérêt communautaire. Aucune incidence n'est attendue sur les espèces d'intérêt communautaire ni sur leurs habitats.



III. CONCLUSION

- considérant que le zonage de la carte communale de DESSELING permet de maintenir la mosaïque de milieux naturels remarquables du site Natura 2000 ainsi que de maintenir des habitats favorables aux espèces ayant justifiées la désignation du site,
- considérant que le zonage de la carte communale de DESSELING est en accord avec les objectifs identifiés au moment de la rédaction de l'évaluation environnementale,

Il est admis que la carte communale de DESSELING n'a aucune incidence significative sur le site N2000 n°FR 4112002 et FR41100219 Etang de Lindre – Forêt du Romersberg et Zones voisines.

INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI DU DOCUMENT

A. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Au titre du décret n°2005-608 du 27 mai 2005, le plan évalué doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation. Il est donc important de prévoir un dispositif de suivi qui permette une telle évaluation. Cette démarche permet de contrôler l'évolution de la consommation foncière et les modifications environnementales afin d'ajuster éventuellement le document d'urbanisme.

B. LA DEMARCHE

Il est important d'identifier et de choisir les données environnementales qui sont nécessaires au suivi des incidences sur l'environnement.

Un tableau de bord et des indicateurs de suivi seront mis en place afin d'évaluer les incidences sur l'environnement.

Un indicateur de suivi doit être :

- facile à mesurer,
- utile pour les utilisateurs,

C. LES INDICATEURS

Un indicateur est la mesure d'un objectif à atteindre, d'une ressource mobilisée, d'un effet obtenu. Il permet d'obtenir une information synthétique quantifiée, pour apprécier les divers aspects d'un projet ou d'une stratégie de développement.

Les principales qualités que doit avoir un indicateur de suivi c'est :

- être clair et facile à mettre en œuvre,
- être pertinent,
- être fiable,

D. LE TABLEAU DE BORD DU SUIVI

Thèmes	Impacts suivis	Indicateurs	Source
Consommation espace	Limitation de la consommation de l'espace	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan des zones d'extension - Nombre de permis délivrés et superficie concernée par l'artificialisation sur 6 ans - Nombre de logements par rapport à la surface artificialisée - Répartition des logements produits entre individuels, intermédiaires et collectifs 	Commune et service instructeur
Préservation de la ressource en eau	Dégradation de la qualité des eaux superficielles	Suivi de la qualité des eaux	AERM
	Qualité de l'eau potable	Qualité de l'eau potable distribuée	ARS
Biodiversité et patrimoine naturel	Préservation des éléments patrimoniaux naturels remarquables	Suivi de la surface d'habitat d'intérêt communautaire	pnrL ou bureau d'études
	Efficacité de préservation des espaces remarquables	Suivi de la surface des zones naturelles	

RESUME NON TECHNIQUE

La commune de DESSELING est actuellement au Règlement National de l'Urbanisme. La commune a décidé d'élaborer une carte communale par délibération du Conseil Municipal datant de 2015.

L'élaboration de la carte communale de DESSELING a pour objectif d'aller vers un aménagement de la commune adapté à l'identité de cette dernière, équilibré et respectueux de l'environnement.

La commune souhaite avoir une carte communale pour prévoir l'avenir de son territoire en prenant en compte les contraintes et les spécificités du ban communal : nombreuses exploitations agricoles, zones humides, étangs, paysage remarquable ...

Elle souhaite accueillir de nouveaux habitants tout en préservant la qualité de vie des habitants de la commune.

La commune **privilégie la densification du village** avec le comblement des dents creuses et l'occupation des maisons vacantes.

Elle prévoit **un secteur d'extension de moins de 1 hectare, au Sud du village**. Cette zone est en lien direct avec le tissu urbain existant.

A. ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE

La commune souhaite une **progression raisonnée de sa population** qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations, de rajeunir sa population. Par conséquent, elle souhaite accueillir environ 15-20 habitants dans les 10 prochaines années. (DESSELING compte 104 habitants début 2018)

La commune a pour objectif également préserver et mettre en valeur des espaces naturels présents sur la commune et de conserver les trames vertes et bleues formées par les cours d'eau et les boisements qui offrent une biodiversité pour la faune et la flore.

B. PROJET DE LA CARTE COMMUNALE

Les principes de la création du périmètre constructible de la carte communale à DESSELING ont été de :

- **ne pas allonger le village** le long des axes de circulation et ainsi de respecter les limites de la Partie Actuellement Urbanisée (P.A.U.) ;
- **donner la réciprocité de constructibilité** de part et d'autre des voiries, si possible, lorsque les réseaux sont présents ; afin de respecter l'équité par rapport aux habitants ;
- **prendre en compte les bâtiments agricoles** et leur périmètre de réciprocité ;
- prendre en compte la **présence de la lagune à la sortie du village**, vers Bisping ;
- **préserver la zone de vergers** entre le village et le lotissement ;
- prendre en compte la **parcelle communale**.

La profondeur moyenne des parcelles constructibles a été fixée à 50 mètres, ou adaptée aux parcelles existantes. Elle peut varier notamment en fonction de la présence de bâtiments agricoles.

Cette limitation permet

- une meilleure organisation des constructions futures en densifiant les implantations par rapport aux voiries,
- une certaine équité entre les différentes parcelles,
- et aussi d'éviter les constructions en double rang, génératrices de problèmes (servitudes d'accès...).

A noter que le **Conseil Départemental 57** précise que les **accès individuels nouveaux sont interdits hors agglomération sur les RD**.

La commune a inscrit un **secteur d'extension à vocation d'habitat** pour une surface de **0,9 ha** ;

Le projet de zonage



C. PRESENTATION DU CONTEXTE COMMUNAL

DESSELING est une commune rurale localisée au Sud-Est du département de la Moselle. La commune se situe à 26 kilomètres de Sarrebourg, 85 km de Metz et à 60km de Nancy. Elle fait partie du Parc Naturel Régional de Lorraine.

La commune est traversée par :

- la R.D. 91

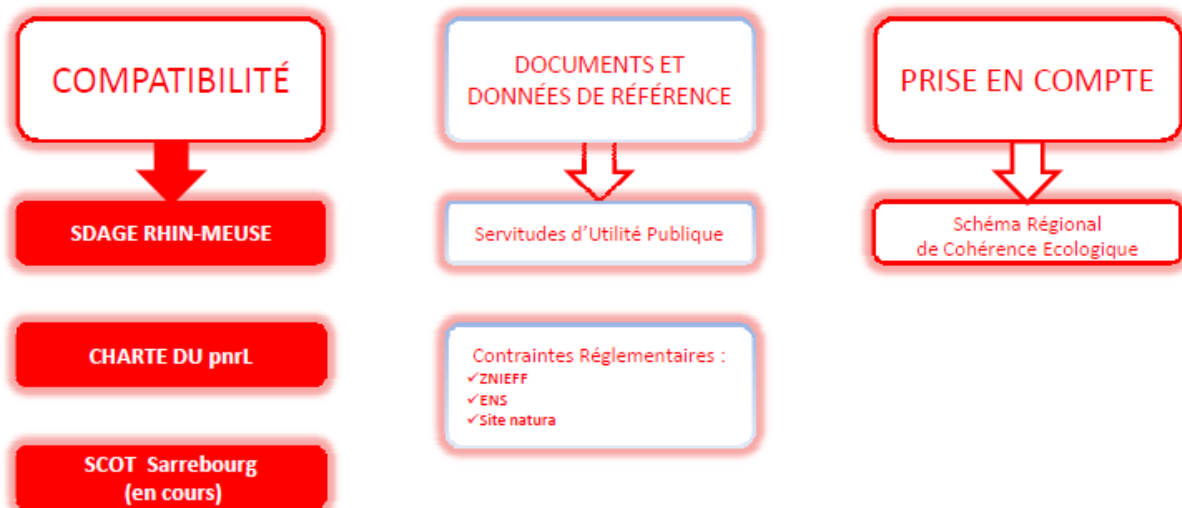
Les communes limitrophes sont au nombre de 4 :

- Belles-Forêts au Nord-Est,
- Fribourg, Assenoncourt au Sud,
- Guermange au Nord-Ouest.

La surface du ban communal de Desseling est de 505 ha.

D. ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. Le diagramme ci-dessous récapitule ces articulations avec la carte communale de Desseling.



E. ETAT INITIAL, INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT, JUSTIFICATION DES CHOIX, MESURES ET INDICATEURS

Les différentes thématiques environnementales sont regroupées en 5 grandes familles:

- Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique
- Gestion des ressources naturelles
- Pollutions
- Risques et nuisances
- Cadre de vie, paysages et patrimoine culturel

Pour chaque thème, sont regroupés sous forme de tableau :

- l'état initial et les principaux enjeux,
- les choix retenus dans la carte communale et les incidences éventuelles,
- les mesures pouvant être prises pour limiter les incidences,
- les indicateurs de suivi

Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique	
Etat initial et enjeux	<p>Les milieux naturels remarquables</p> <ul style="list-style-type: none"> • NATURA 2000 « Complexe de l'étang de Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines » : Une Zone de Protection Spéciale de la directive Oiseaux (FR4112002) Une Zone Spéciale de Conservation de la directive Habitat (FR4100219) • Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Deux ZNIEFF de type I « Prairies et marais du bassin versant du Lindre à Assenoncourt et Desseling » n°410020025, d'une superficie de 495,5 ha. « Haut étang, étang de Nolweiher et forêt du jardin de Holz à Guermange » n°410006923, d'une superficie totale de 494.1 ha. Une ZNIEFF de type II « Pays des étangs » n°410010373, d'une superficie de 29630,38 ha, correspondant à un secteur naturel riche et peu modifié, qui offre des potentialités biologiques importantes. <p>2 ENS -La zone humide « Prairies et marais du bassin versant du Lindre » d'une surface de 491.67 ha, - La zone humide « Le Haut étang, l'étang de Nolweiher et le jardin de Holz » d'une surface de 492.46 ha. Ces ENS ont été identifiés comme des zones humides remarquables.</p> <ul style="list-style-type: none"> • SITE RAMSAR La commune dispose également d'un site RAMSAR qui correspond à une zone humide d'importance internationale : « Complexe de l'étang de Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines ». <p>Habitats d'intérêt communautaire présents ou potentiellement présents à Desseling</p>

	<p><i>A venir</i></p> <p>Fonctionnement écologique du territoire Au niveau du SRCE, les ZNIEFF, les ENS constituent des réservoirs de biodiversité.</p>
Incidences de la carte communale	<p>Les habitats remarquables ne sont pas concernés par l'emprise de la zone d'extension de l'urbanisation. Ainsi aucune incidence directe de la carte communale n'est attendue concernant ces milieux. La zone d'extension de la carte communale est hors ZNIEFF de type II.</p> <p>Au niveau de la faune, aucune espèce remarquable n'est identifiée au droit de la zone d'extension de l'urbanisation. Aucune incidence n'est donc attendue sur ces espèces.</p> <p>Zones humides : le projet de carte communale inscrit les zones humides en zones naturelles.</p> <p><u>Incidences Natura 2000</u> Incidence sur les habitats d'intérêt communautaire La zone d'extension de l'urbanisation ne concerne pas le périmètre du site N2000. De plus aucun habitat d'intérêt communautaire n'est concerné par la zone d'extension. Ainsi, le zonage de la carte communale assure le maintien de la mosaïque des habitats biologiques d'intérêt communautaire et aucune incidence n'est donc attendue.</p> <p>Incidence sur les espèces d'intérêt communautaire Le zonage de la carte communale permet le maintien des secteurs favorables aux espèces et aucune incidence n'est attendue.</p> <p>La carte communale de DESSELING n'a aucune incidence significative sur le site N2000 n°FR 4112002 et FR41100219 Etang de Lindre – Forêt du Romersberg et Zones voisines.</p>
Mesures	
Indicateurs de suivi	

Gestion des ressources naturelles	
Etat initial et enjeux	<p>Alimentation en eau potable de Desseling : forage à Neufmoulins</p> <p>Capital sol : permettre les modes développement de l'agriculture locale</p>
Incidences de la carte communale et choix	<p>La ressource est suffisante pour la population nouvelle envisagée : pas d'incidence de la carte communale sur la ressource en eau</p>
Mesures	
Indicateurs de suivi	<p>Evolution qualité eaux souterraines et de surface (données AERM)</p> <p>Nombre de permis de construire délivrés et superficies concernées</p>

Pollutions	
Etat initial et enjeux	<p>Qualité de l'eau : pas de station de mesure à l'heure actuelle sur les cours d'eau de la commune</p> <p>Assainissement : assainissement collectif dominant</p> <p>Déchets : compétence Communauté de Communes</p>
Incidences de la carte communale et choix	<p>Cours d'eau et milieux patrimoniaux protégés par un classement en zone naturelle, inconstructible</p> <p>Gestion des eaux usées : lagunage depuis 2015</p>
Mesures	
Indicateurs de suivi	<p>Suivi de la qualité des eaux de surface (données AERM)</p> <p>Rendement de l'unité de traitement</p>

Risques et nuisances	
Etat initial et enjeux	<p>Retrait et gonflement des argiles : aléa faible</p> <p>Aléa sismicité très faible</p>
Incidences de la carte communale et choix	
Mesures	
Indicateurs de suivi	<p>Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles</p> <p>Nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles</p>

Cadre de vie, paysage et patrimoine culturel	
Etat initial et enjeux	Milieus naturels remarquables : Natura 2000, ZNIEFF, ENS, zones humides Pays des Etangs
Incidences de la carte communale et choix	- préservation des espaces naturels remarquables en créant des zones naturelles inconstructibles - préservation de la trame verte et bleue du SRCE et locale.
Mesures	
Indicateurs de suivi	